

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES
LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU
1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE
GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

DOSSIER : R-4032-2018 Phase 4

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Mme FRANÇOISE GAGNON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 16 AVRIL 2019

VOLUME 4

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc. (Gazifère)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
CONTRE-PREUVE DE GAZIFÈRE JEAN-BENOÎT TRAHAN	
INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU	6
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	17
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	25
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	65
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	78
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	92
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	122

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du seize (16) avril
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4032-2018
9 Phase 4. Demande pour la fermeture réglementaire
10 des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er
11 janvier au 31 décembre 2017, demande d'approbation
12 du plan d'approvisionnement et demande de
13 modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
14 du 1er janvier 2020. Poursuite de l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, bonjour. Seconde journée dans notre phase 4.
17 Maître Georgescu, vous nous avez annoncé une
18 contre-preuve et vous allez nous introduire le
19 thème parce que j'ai oublié. Hier, si vous l'avez
20 dit, je ne l'ai pas pris en note.

21

22 CONTRE-PREUVE DE GAZIFÈRE

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Alors, oui. Bonjour.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bonjour.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Bon matin, Madame la Présidente, Madame, Monsieur
5 les Régisseurs. Effectivement, nous aurons une
6 courte contre-preuve de cinq à dix (10) minutes
7 tout au plus et les sujets seront essentiellement
8 de répondre à certaines... des nouvelles
9 recommandations qui ont été faites par l'ACEFO et
10 la FCEI hier pendant les témoignages des analystes
11 de ces deux intervenants.

12 Alors, peut-être on peut commencer par
13 l'assermentation de monsieur Jean-Benoît Trahan.

14

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce seizième (16e)
2 jour du mois d'avril, A COMPARU :

3

4 JEAN-BENOÎT TRAHAN, directeur, Finances, affaires
5 réglementaires et publiques, ayant une place
6 d'affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau
7 (Québec);

8

9 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
10 solennelle, dépose et dit :

11

12 INTERROGÉ PAR Me ADINA GEORGESCU :

13 Q. **[1]** Merci beaucoup. Alors, bonjour, Monsieur
14 Trahan.

15 M. JEAN-BENOÎT TRAHAN :

16 R. Bonjour.

17 Q. **[2]** Relativement au témoignage que l'on a entendu
18 de l'analyste de l'ACEFO hier, vous avez entendu
19 son témoignage à l'effet qu'une méthode différente
20 de celle qui est appliquée actuellement par
21 Gazifère devrait être utilisée pour établir les
22 prévisions du nombre de clients. Et je vous
23 demanderais, à cet effet-là, de commenter cette
24 affirmation.

25 R. Écoutez, on a entendu beaucoup de choses hier,

1 notamment sur le nombre d'années historiques qu'on
2 devrait utiliser pour évaluer les prévisions de
3 Gazifère. Je pense, ça vaudrait la peine peut-être
4 de simplement vous expliquer les grandes lignes de
5 la prévision qui est effectuée chez Gazifère.

6 C'est un projet qui est costaud année après
7 année de faire la prévision, autant du nombre de
8 clients que des volumes. Et lorsque les... le
9 travail se fait en deux étapes. La première étape
10 est la détermination du nombre de clients.

11 L'évolution chez Gazifère démontre qu'on ne
12 peut pas utiliser l'historique sans ajustement
13 puisque'il y a des variations importantes. Je vous
14 ai parlé beaucoup au cours des dernières années des
15 changements qui se font, de la nature des types de
16 clients, également la perte, par exemple, des
17 condos dans la production de... pas la production,
18 mais dans la nouvelle clientèle.

19 Bref, lorsqu'on fait ce travail-là, on le
20 fait beaucoup de manière prospective en regardant
21 projet par projet, au maximum de nos connaissances,
22 ce qu'on s'attend à voir arriver au cours de la
23 prochaine année ou des prochaines années. Dans
24 l'élément qui suit après, bien c'est d'intégrer les
25 historiques sur les dernières années pour venir

1 évaluer le nombre de clients qu'on pense aller
2 chercher sur des éléments qui sont moins facilement
3 prédictibles.

4 Par exemple, je vous avais parlé hier des
5 conversions ou encore des plus petits projets qui
6 se font annuellement. Ça, ça nous permet d'établir
7 la croissance de la clientèle.

8 En deuxième temps, après on s'en va
9 faire... ce qu'on va faire la prévision de la
10 demande, donc vraiment les volumes qu'on s'attend.
11 Et ça, c'est un exercice qui est long et qui est
12 fastidieux et qui est très costaud. C'est des
13 énormes fichiers qui sont utilisés et qui vont non
14 seulement regarder d'une manière les volumes
15 moyens.

16 Souvent hier, on entendait que ça avait
17 l'air simpliste un peu l'explication que vous avez,
18 mais il faut comprendre qu'on ne divise pas
19 uniquement les clients résidentiels versus
20 commerciaux, versus industriels. Chaque classe de
21 clients est divisée en sous-classe, avec chauffage,
22 sans chauffage et par type de volumes. Donc, il y a
23 quelques classes par classe tarifaire qui sont
24 évaluées sur la base de volumes moyens historiques
25 sur lesquels on utilise et qu'on va venir

1 multiplier ultimement avec les prévisions de
2 clients qu'on va retrouver dans notre prévision.
3 Donc, c'est un travail qui se fait sur trois,
4 quatre mois.

5 Et une fois qu'on a les résultats, ce qu'on
6 va faire, c'est qu'on va venir cadrer ces résultats
7 avec justement l'historique des quelques dernières
8 années. Donc, la moyenne directement qu'on prend
9 pour partir, c'est une moyenne deux ans. Mais, par
10 la suite, on vient évaluer également, de manière un
11 peu plus éloignée, est-ce qu'il y a des variations
12 quelconques qui se sont passées. Donc, on fait des
13 analyses de sensibilité par la suite pour essayer
14 d'évaluer si la prévision à laquelle on arrive
15 tient la route.

16 (9 h 05)

17 Et on va également regarder d'autres
18 éléments plus prospectifs. Est-ce qu'il y a des
19 clients particuliers qui s'ajoutent cette année?
20 Est-ce qu'il y a des choses particulières qu'on
21 s'attend dans le marché qui feraient en sorte qu'on
22 ne prendrait pas que les volumes moyens mais qu'on
23 regarderait plutôt à ajouter, par exemple, un
24 volume. On peut prendre un exemple comme l'arrivée
25 de Exo, hein, qui est un client très important.

1 Bien, c'est sûr qu'on ne peut pas juste prendre le
2 volume moyen des années précédentes avec un client
3 qui arrive avec autant de volume. Donc, à ce
4 moment-là, il faut faire des ajustements précis là-
5 dessus.

6 On n'est pas une grande entreprise et donc,
7 conséquemment, on ne peut pas utiliser des modèles
8 traditionnels de type économétrique très, très
9 poussés où le jeu des moyennes va venir égaliser le
10 tout. Donc, c'est pour ça que Gazifère a développé
11 une méthode qui est un petit peu plus
12 prévisionnelle, entre guillemets, qui va regarder
13 davantage ce qui s'en vient plutôt que simplement
14 utiliser des analyses basées sur des données
15 historiques.

16 L'autre chose, c'est que lorsqu'on veut
17 utiliser des données historiques pour qu'elles
18 soient valables pour le futur, encore faut-il à ce
19 moment-là que le passé soit totalement garant du
20 futur. Et ce n'est pas le cas avec l'évolution qui
21 se fait chez Gazifère. Donc, c'est pour ça qu'on
22 fait des analyses plus poussées à cet égard-là.
23 Donc, simplement vous signifier que c'est une
24 analyse qui est coûteuse qui est effectuée. C'est
25 une analyse dans laquelle on fait de la

1 sensibilité.

2 On a vu que les écarts sont quand même
3 modestes lorsqu'on regarde l'évolution nombre de
4 clients au cours des dernières années. On atteint
5 pratiquement zéro. Des fois c'est un petit peu
6 plus, mais c'est en bas d'un deux pour cent (2 %).
7 Et même quand arrivent des phénomènes, on est
8 capable d'identifier quand même des éléments
9 particuliers qui expliquent ces éléments-là. Si on
10 prend la dernière année deux mille dix-huit (2018),
11 on parle du problème qu'un entrepreneur a eu, mais
12 sans cela on serait de l'ordre de peut-être point
13 huit (,8 %), point cinq pour cent (,5 %) d'écart au
14 total si ce n'était pas que de cette personne-là.

15 Comment voulez-vous vraiment prendre ça en
16 considération sur un historique cinq ans que, à la
17 sixième année, l'entrepreneur ne sera pas capable
18 de partir son projet? Vous comprenez. Donc, c'est
19 ça, là, qu'on voulait vous soumettre. C'est un
20 exercice costaud qui est sérieux, qui est fait au
21 meilleur des connaissances des gens chez Gazifère
22 et qu'on est somme toute très fiers des résultats
23 et de la qualité de nos prévisions à cet égard.

24 Q. [3] Merci, Monsieur Trahan. Je passe maintenant à
25 un autre sujet qui concerne également l'ACEFO qui

1 porte sur la méthodologie d'allocation des coûts.
2 Alors, pourriez-vous s'il vous plaît commenter la
3 nouvelle recommandation de l'ACEFO de revoir la
4 méthodologie d'allocation des coûts en raison de
5 l'ajout d'un client industriel en deux mille vingt
6 (2020) en lien avec le projet Thurso?

7 R. Écoutez, l'analyse... l'allocation des coûts a été
8 revue de fond en comble au cours des dernières
9 années. Et ce que j'ai mentionné hier était à
10 l'effet que l'arrivée de Thurso viendrait changer
11 les résultats de l'étude d'allocation des coûts.
12 Alors, aujourd'hui, on ne peut pas prétendre quels
13 seront ces résultats. Mais on ne voit pas, nous,
14 d'utilité à revoir la méthodologie. Ce qu'on
15 considère et ce qu'on soumettait à la Régie, c'est
16 à l'effet que j'ai un grand client industriel qui
17 s'en vient. Ce que je n'ai pas vu depuis des
18 années.

19 Donc, au lieu de faire mon allocation des
20 coûts, par exemple, sur le nombre de clients avec
21 quatorze (14) clients industriels, je vais en avoir
22 quinze (15). J'ai un volume important au niveau
23 industriel qui s'en vient de douze millions de
24 mètres cubes (12 Mm³) qui va s'ajouter. Donc, les
25 proportions des volumes vont être différentes

1 lorsqu'on va allouer les coûts.

2 Donc, la mathématique de l'allocation des
3 coûts va changer. Donc, les résultats
4 d'interfinancement peuvent également changer
5 dépendamment de quel côté ça va tomber. Mais il n'y
6 a rien à l'heure actuelle qui démontre qu'on doit
7 revoir la méthodologie. Il va juste falloir
8 appliquer la méthodologie qui a été amplement revue
9 au cours des dernières années et voir les résultats
10 mathématiques de ça. Ce que je simplement
11 soulignais, ça fait longtemps qu'on n'a pas vécu
12 une situation comme ça où la mathématique va
13 changer de manière un petit peu plus importante que
14 par le passé. Et donc, nécessairement, les
15 résultats peuvent avoir une variation qu'on n'a pas
16 vue au cours des dernières années. C'était
17 uniquement le point que je faisais à cet égard.

18 Q. **[4]** Merci. Je passe maintenant à la preuve de la
19 FCEI. Alors, lors du témoignage de monsieur Antoine
20 Gosselin, l'analyste pour la FCEI, un
21 questionnement a été soulevé quant à l'utilisation
22 de coûts moyens plutôt que de coûts marginaux par
23 Gazifère pour la réalisation de ses analyses de
24 rentabilité par projet ainsi qu'aux fins du plan de
25 développement. Je vous demanderais de clarifier

1 cette question. Lesquels de ces coûts sont
2 effectivement utilisés par Gazifère?

3 R. Alors, c'est bien entendu les coûts marginaux tels
4 que... Je croyais l'avoir expliqué, mais j'imagine
5 que je l'ai mal expliqué. Désolé si j'ai confondu
6 les gens. Mais ultimement ce que je tentais de
7 décrire hier, c'était que lorsqu'on fait les
8 analyses de coûts marginaux, on le fait sur la base
9 de coûts marginaux... Moi, j'utilise le terme
10 « moyens » et non pas de coûts marginaux
11 spécifiques. Donc, je ne prends pas une dépense
12 spécifique pour la considérer comme étant un coût
13 marginal associé à un projet, mais c'est vraiment
14 un coût marginal global qu'on regarde pour
15 l'ensemble de tout nouveau client à l'intérieur de
16 la franchise. Donc, c'était l'élément que je
17 faisais. Et, là, il y a eu toutes sortes de
18 discussions qui allaient à revoir toute cette
19 analyse.

20 (9 h 10)

21 Je vous soumettrais qu'on a fait un travail
22 qui est déjà très grand. Et à ce jour ce qu'on voit
23 chez nous, c'est que le besoin de révision dans le
24 développement est au niveau de l'analyse de
25 rentabilité et beaucoup au niveau des intrants.

1 Quand je parle des intrants ici, c'est beaucoup au
2 niveau volumétrique, au niveau du nombre de
3 clients. Donc, au niveau des coûts, nos analyses
4 nous démontrent qu'on est pas mal bon à l'heure
5 actuelle.

6 Donc, nous ce qu'on pense faire dans le
7 cadre du projet à venir, de rencontres et de ce qui
8 s'en vient dans la phase 6, c'est de travailler sur
9 les éléments qui ont le plus d'importance dans
10 l'évolution du plan de développement qui sont
11 principalement ces éléments que je viens de vous
12 soumettre. Également, au niveau de la tarification
13 puisque'il y a des éléments problématiques à cet
14 égard-là qu'on soumettra en temps et lieu et,
15 également, de différentes autres règles.

16 Mais quant à nous, il n'y a pas de
17 problématique à l'heure actuelle qui est soulevée
18 au niveau du coût marginal. On parlait d'un quatre-
19 vingt-dix-sept dollars (97 \$) pour le secteur
20 résidentiel, on est à cent vingt dollars (120 \$)
21 chez Énergir. On n'est pas à des années lumières,
22 ça démontre que la méthodologie est relativement
23 adéquate. Elle est en termes de, j'ai pas le mot
24 français, mais en termes de benchmark, on est dans
25 le ballpark - désolé pour les mots anglais mais

1 c'est ceux qui sont venus.

2 Donc, avant d'aller faire ce travail-là, on
3 va travailler, quant à nous, sur les éléments qui
4 nécessitent véritablement une revue ou il y a des
5 oublis patents. Comme je disais hier, par exemple,
6 lorsqu'on met des coûts au niveau des ajouts de
7 charge mais qu'on ne met pas les volumes associés
8 aux ajouts de charge, bien ça, quant à nous, c'est
9 là qu'on doit prioriser et non pas sur quelque
10 chose qui, pour l'instant, ne semble pas être
11 erroné ou ne semble pas être, ne pas répondre aux
12 besoins de ce type d'analyse là.

13 Q. [5] Merci beaucoup, Monsieur Trahan, cela met fin à
14 mes questions en contre-preuve. Alors le témoin est
15 disponible pour des questions en contre-
16 interrogatoire.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors ce qui ouvre la possibilité d'avoir des
19 questions de la part de maître Cadrin pour l'ACEFO
20 et de maître Charlebois pour la FCEI.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Juste un petit instant, je vais...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, oui.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je n'aurai pas de questions, merci. Je m'excuse, je
3 vous l'ai dit de trop loin dans la salle.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Il n'y a pas de problème.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Vous étiez en discussion, je vous avais pas vu.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Il n'y a pas de problème, merci. Maître Charlebois?
10 Pareil, même chose.

11 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[6]** Moi j'aurais une question, tant qu'à vous
14 avoir. C'est toujours sur ce qui est indiqué ici.
15 Quand je dis ici, c'est ce que vous avez dit ce
16 matin.

17 R. Merci, j'allais poser la question. Je sais pas si
18 je suis habileté mais...

19 Q. **[7]** Sur la prévision de la demande, le nombre de
20 clients, monsieur Blain a dit hier qu'il avait de
21 la difficulté à se retrouver parce qu'il y avait
22 différentes façons d'identifier ou de comptabiliser
23 le nombre de clients. Il disait il y a des clients
24 au trente et un (31) décembre, il y a les clients
25 prévus, il y a les clients réels. Est-ce que vous

1 voyez une confusion là-dedans? Vous vous rappelez
2 que ça a été soulevé hier?

3 R. Oui, tout à fait.

4 Q. **[8]** Oui.

5 R. Et je pense que la confusion vient malheureusement
6 du délai dans le traitement du dossier. De manière
7 très simple, on fait une prévision qui est notre
8 budget. Donc, ça c'est fait habituellement entre
9 janvier et mai de l'année précédente. Donc, on
10 établit un budget, par exemple, quarante-deux mille
11 (42 000) pour deux mille dix-neuf (2019). C'est ce
12 qu'on dépose dans le dossier tarifaire.

13 Lorsque vient le temps de préparer l'année
14 deux mille vingt (2020), ce qu'on vient faire c'est
15 qu'on vient faire une prévision révisée. On dit,
16 bien, le budget qu'on avait d'arriver à quarante-
17 deux mille (42 000) en deux mille dix-neuf (2019),
18 est-ce que ça tient toujours la route? Donc, c'est
19 ce qu'on appelle le forecast ou la prévision revue,
20 donc quelques mois réels et quelques mois projetés
21 et là, on révise puis on dit, bien finalement, non,
22 c'est plus quarante-deux mille (42 000), c'est
23 plutôt, mettons, quarante et un mille huit cents
24 (41 800) qu'on s'attend pour la fin de deux mille
25 dix-neuf (2019).

1 Alors, quand on va partir notre dossier
2 tarifaire vingt vingt (2020), on va le partir sur
3 quarante et un mille huit cents (41 800) et non pas
4 sur quarante-deux mille (42 000), qui n'est plus la
5 meilleure donnée qu'on possède.

6 Au moment où on établit ce dossier-là, on
7 l'établit, comme je le disais, de janvier à mai
8 mais, bien entendu, moi à ce moment-là je n'ai pas
9 les données réelles de l'année qui est en cours.
10 Donc, je ne peux pas utiliser une donnée qui est
11 réelle.

12 Aujourd'hui, on peut dire ah, mais là,
13 c'était pas la bonne donnée lorsqu'on a fait la
14 prévision révisée de quelques mois réels et
15 quelques mois projetés. Mais c'est parce qu'on est
16 rendus dans le réel et ça, dans le processus, moi
17 je suis pas capable de mettre ça dans mon
18 processus. Sinon, il va falloir que je dépose mon
19 dossier après l'année, ce qui n'aurait aucun sens.

20 Q. [9] Deuxièmement, la FCEI, j'entendais hier,
21 c'était maître Charlebois qui disait, par rapport
22 au, par exemple, au projet Thurso, il était dit -
23 puis je regarde mes notes mais des fois je manque
24 des petits bouts - si l'information que détient
25 Enbridge était déposée au dossier en phase 6, ça

1 permettrait peut-être de mettre fin à
2 l'interrogation qu'il soulève et là, je cherche
3 l'information, c'était l'information par rapport,
4 les coûts précis et non pas des coûts génériques...
5 (9 h 15)

6 R. C'est les coûts marginaux.

7 Q. **[10]** Les coûts marginaux. Et ça, c'est-tu quelque
8 chose qui vous a semblé acceptable, ce qu'ils
9 proposaient hier?

10 R. C'est une question très difficile. Ma réponse va
11 être « non ».

12 Q. **[11]** O.K.

13 R. Mais foncièrement, c'est de l'information. Si la
14 Régie considère que ça vaut la peine d'aller mettre
15 du temps là-dessus, écoutez, on va le faire. Mais
16 cependant, on pense que c'est quelque chose qui
17 fonctionne bien. Et un peu ce que je disais
18 tantôt : Ce n'est pas là que la roue est brisée, à
19 l'heure actuelle.

20 Q. **[12]** Hum, hum.

21 R. Donc, ce n'est pas là que nous, on veut mettre le
22 temps. C'est bien entendu qu'à la seconde que je
23 dépose ce dossier-là, bien entendu, il va y avoir
24 des gens qui vont vouloir le revoir. On a vu ce qui
25 s'est passé dans les dossiers de Gaz Métro, il y a

1 des experts qui peuvent embarquer des projets...

2 Q. [13] Hum, hum.

3 R. ... il y a toute une ampleur là, qui peut se
4 prendre qui, moi, m'effraie un petit peu là dans le
5 sens que je tente de plutôt aller travailler sur
6 les éléments qui vont avoir un impact puis qui vont
7 vraiment marquer les choses.

8 Q. [14] Hum, hum.

9 R. C'est pour ça que je disais : Bien. Écoutez, on est
10 dans des « ballparks » là qui sont raisonnables.
11 Quand on se compare, on ne voit pas que la
12 méthodologie est erronée. Maintenant, si la Régie a
13 besoin d'un confort pour dire : « Bien. On est-tu
14 vraiment correct avec cette méthode-là? » Bien. À
15 ce moment-là, je ne peux pas dire « non » à cette
16 demande-là. Mais je ne vois pas l'utilité, à ce
17 stade-ci, dans les analyses qu'on a. C'est des
18 chiffres qu'on voit passer, nous, année après
19 année, puis vous pouvez les voir dans tous les
20 dossiers tarifaires, si vous voulez les reprendre,
21 vous allez voir les dollars par types de clients.
22 On voit qu'il y a une stabilité dans le temps.

23 Q. [15] Hum, hum.

24 R. On voit que ça varie selon, justement, les
25 différentes dépenses d'opération qui ont varié dans

1 le temps. Donc, on ne voit pas de problème. Et ce
2 que je remarquais de la discussion qu'on avait avec
3 la FCEI, hier, c'est à l'effet qu'ils vont chercher
4 des investissements spécifiques, des coûts
5 spécifiques, pour venir dire : « Bien. La formule
6 ne semble pas fonctionner puisqu'il y a des coûts
7 spécifiques...

8 Q. [16] Hum, hum.

9 R. ... qui ne semblent pas pris en compte. Mais
10 l'analyse est effectuée d'une manière à ne pas
11 venir traiter de coûts spécifiques, mais
12 vraiment...

13 Q. [17] Je comprends.

14 R. ... à prendre des coûts moyens de l'entreprise pour
15 venir le faire de manière marginale. Moi, ce que je
16 pense, c'est qu'on risque de s'en aller dans ce
17 dossier-là, dans cette révision-là. Et je reprends,
18 par exemple, le questionnement au niveau d'un cent
19 mille dollars (100 000 \$) pour le projet Thurso.
20 Alors, comment est-ce qu'on peut intégrer cent
21 mille dollars (100 000 \$) dans le projet pour aller
22 à Thurso. Bien, Thurso là, ce n'est pas un projet,
23 c'est un premier projet de plusieurs projets. Donc,
24 aujourd'hui, j'ai dépensé cent mille dollars
25 (100 000 \$), mais dans quatre ans je ne le

1 dépenserai pas. Mais moi, dans mon allocation des
2 coûts, de la manière que s'est fait là, j'ai
3 quelque chose comme vingt-quatre (24 000 \$) ou
4 quarante-six mille (46 000 \$) là. En tout cas,
5 c'est dans les milliers de dollars là, lesquels,
6 plusieurs dizaines de milliers de dollars par
7 client industriel. Donc, dans mon analyse de
8 rentabilité, vous avez des dépenses d'O&M là,
9 d'admettons quarante-six mille dollars (46 000 \$)
10 par année pour les clients industriels. Bien. Il
11 est bien entendu qu'après deux ans, trois ans, mon
12 projet Thurso a payé les coûts initiaux, mais en
13 réalité, ce coût-là initial dans lequel j'ai formé
14 la municipalité, dans lequel j'ai formé la
15 population, je devrais l'utiliser également pour
16 Thurso-2.

17 Lorsqu'il va y avoir un nouveau projet, que
18 ce soit un branchement, un service d'un nouveau
19 client ou l'extension du réseau dans le parc
20 industriel, il faudrait que je prenne une portion
21 de mon cent mille dollars (100 000 \$) pour aller le
22 mettre dans ce projet-là. Mais je ne le connais pas
23 aujourd'hui...

24 Q. [18] Hum, hum.

25 R. ... il est où ce projet-là. Puis comment je vais

1 diviser mon cent mille dollars (100 000 \$) entre le
2 projet d'aujourd'hui versus le projet futur?

3 Alors, c'est pour ça que la méthodologie
4 qui a été développée qui est appliquée partout
5 parce que c'est celle qui est la plus logique pour
6 évaluer tous les projets, c'est d'utiliser les
7 coûts marginaux sur la base des coûts moyens
8 marginaux et non pas des coûts spécifiques
9 marginaux. Alors, moi, je ne vois pas d'enjeu là
10 qui nécessite qu'on révise cet élément-là.

11 Q. **[19]** O.K.

12 R. Si la Régie a besoin de satisfaction, bien à ce
13 moment-là, on va agir en conséquence.

14 Q. **[20]** Merci bien pour les réponses. Je ne cherchais
15 pas à obtenir d'information ou quoi que ce soit,
16 nous n'avons rien décidé là-dessus. C'était tout
17 simplement, comme vous pouvez le constater, je
18 cherche à voir si on ne peut pas régler des points,
19 écarter des points, mais j'ai compris votre réponse
20 et je vais vous en remercier beaucoup. Et le terme,
21 je dirais, pour « ballpark » moi, j'ai
22 marqué : Dans les mêmes eaux. Ça peut aider là?

23 R. J'ai tenté de le...

24 Q. **[21]** O.K.

25 R. ... de l'intégrer à ma mémoire.

1 Q. **[22]** Alors, merci pour la générosité de vos
2 réponses, ça permet de clarifier bien des points.
3 Je n'ai pas d'autre question quant à moi.

4 R. Merci.

5 Q. **[23]** Ça va. Alors, vous êtes la seconde fois
6 libéré.

7 R. Merci beaucoup.

8 Q. **[24]** Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 À moins que je me trompe, nous sommes rendus aux
11 plaidoiries. Alors nous vous écoutons, Maître
12 Georgescu.

13 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

14 Parfait. Merci. Avant de commencer, nous avons
15 préparé un Plan d'argumentation, que je vais
16 remettre à madame la greffière pour qu'il soit
17 distribué. Il devrait également avoir été déposé au
18 SDÉ ce matin. Parfait.

19 Alors, je sais que j'ai tendance à parler
20 vite, donc je vais essayer de ralentir le pas un
21 petit peu, mais je devrais rester dans mon temps...
22 dans le temps annoncé.

23 (09 h 20)

24 Alors, vous remarquerez une petite table des
25 matières au tout début pour essayer de faciliter la

1 tâche et se retrouver. Plusieurs points vont être
2 abordés ce matin dans le cadre de mon
3 argumentation, je vais y aller dans l'ordre.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Voulez-vous qu'on la mette à l'écran? Je vois
6 qu'elle est déposée, B-321.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Si vous le souhaitez, oui, pourquoi pas.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, allons-y, tant qu'à...

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Puisqu'on a la technologie pour le faire.

13 Alors, comme vous voyez, les points que je
14 vais aborder ce matin vont être le Plan
15 d'approvisionnement de Gazifère, les revenus requis
16 et les tarifs avec plusieurs sous-points dans
17 chacun de ces deux sujets principaux-là et
18 finalement le Plan de déploiement.

19 Alors, le premier point du Plan
20 d'argumentation et l'introduction, je vous en fais
21 grâce, on rappelle le contexte général de ce
22 dossier qui est un premier dossier sur deux ans
23 pour Gazifère qui est assez exceptionnel et on
24 tente toujours de trouver son chemin encore dans la
25 mécanique d'un tel dossier bi-annuel. Nous en

1 sommes présentement, évidemment, à la phrase 4,
2 alors, tout ce que... tout ce qui va vous être
3 présenté dans le cadre de mon argumentation
4 s'encadre dans ce contexte-là.

5 Passons maintenant à la page 3, le point
6 numéro 2, le Plan d'approvisionnement. Alors,
7 Gazifère a déposé dans le cadre de la phase 4 du
8 présent dossier un Plan d'approvisionnement sur
9 quatre ans, deux mille dix-neuf (2019) à deux mille
10 vingt-deux (2022), et demande à la Régie de
11 l'approuver pour l'année deux mille dix-neuf
12 (2019). Ce Plan d'approvisionnement s'encadre dans
13 un contexte d'affaires qui est en transition comme
14 les témoins de Gazifère l'ont expliqué lors de leur
15 témoignage pour le Distributeur notamment parce
16 qu'il y a des projets d'envergure, des clients
17 d'envergure qui continuent de s'ajouter à la
18 clientèle de Gazifère.

19 On remarque cette réalité dans le cadre du
20 Plan d'approvisionnement notamment en regardant les
21 volumes qui sont largement supérieurs aux
22 prévisions dans le dossier tarifaire de deux mille
23 dix-huit (2018).

24 Je vous fais grâce des éléments de preuve,
25 ils sont dans le Plan, alors, vous pourrez les

1 consulter à votre guise.

2 Donc, le premier point qui va être abordé
3 eu égard au Plan d'approvisionnement est les
4 prévisions du nombre de clients et des volumes.

5 Alors, pour commencer, Gazifère, comme on
6 l'a expliqué, établit les prévisions du nombre de
7 clients et des volumes pour les fins de son Plan
8 d'approvisionnement conformément à des méthodes qui
9 sont en place depuis de nombreuses années. Ces
10 méthodes sont basées sur des données historiques du
11 nombre de clients et des volumes moyen par client.
12 Le tout est complété pour les fins de l'année deux
13 mille dix-neuf (2019) pour une première fois par
14 des ajustements pour tenir compte des connaissances
15 de Gazifère relativement à son marché au moment
16 d'établir les prévisions. Donc, c'est une nouvelle
17 méthodologie qui a été mise en place pour les fins
18 de l'année deux mille dix-neuf (2019).

19 Dans le cadre de sa preuve l'ACEF de
20 l'Outaouais prétend que les prévisions de Gazifère
21 pour les années deux mille dix-neuf (2019) et deux
22 mille vingt (2020) sont erronées. L'intervenant
23 fonde essentiellement sa prétention sur les
24 résultats pour l'année deux mille dix-huit (2018)
25 qui sont des données réelles qui sont maintenant

1 disponibles mais de manière exceptionnelle
2 puisqu'en principe cela ne devrait pas arriver dans
3 un dossier régulier qui ne serait pas en retard
4 comme c'est le cas présentement.

5 L'intervenant recommande donc à la Régie de
6 ne pas approuver le Plan d'approvisionnement déposé
7 par Gazifère et d'ordonner le dépôt d'un plan
8 d'approvisionnement révisé à la lumière de ses
9 données réelles de deux mille dix-huit (2018).

10 Je vous soumets que la position de
11 l'intervenant à cet égard est mal fondée et qu'elle
12 ne devrait pas être retenue.

13 Alors, tout d'abord, Gazifère soumet que sa
14 prévision du nombre de clients est adéquate malgré
15 un écart entre le nombre prévisionnel et le nombre
16 de clients de clients pour l'année deux mille
17 dix-huit (2018) et en effet cet écart que Gazifère
18 a expliqué dans le cadre de la preuve documentaire
19 mais également dans le cadre de son témoignage
20 découle de deux facteurs importants qui sont dans
21 un premier temps un retard dans la réalisation du
22 projet Chelsea en deux mille dix-sept (2017) et
23 dans un deuxième temps l'impact des événements
24 climatiques inattendus de deux mille dix-sept
25 (2017) et de deux mille dix-huit (2018) dont les

1 inondations et la tornade à Gatineau.

2 (9 h 25)

3 Ces deux facteurs ont, évidemment, eu un
4 impact direct sur le nombre réel de clients de
5 Gazifère pour l'année deux mille dix-huit (2018) et
6 par ailleurs pour deux mille dix-neuf (2019),
7 Gazifère, comme j'ai dit tantôt, utilise une
8 nouvelle méthode pour la prévision de son nombre
9 de clients qui est plus précise parce qu'elle tient
10 compte davantage des informations qui proviennent
11 du marché au moyen d'une grille basée sur chacun
12 des projets de développement résidentiels connus
13 afin d'établir le nombre de clients.

14 En cours d'audience, l'analyste de
15 l'intervenant a fait valoir qu'une approche
16 différente de celle actuellement appliquée par
17 Gazifère pour établir le nombre prévisionnel de
18 clients devait être appliquée. Celle-ci vise à
19 projeter le nombre de clients à partir des
20 résultats réels d'au moins deux ou trois des
21 dernières années historiques et à vérifier la
22 tendance de la croissance des clients sur trois à
23 cinq ans... en fait sur trois à cinq des dernières
24 années historiques également pour pouvoir ajuster
25 la projection.

1 Alors, Gazifère soumet que la preuve au
2 dossier ne démontre pas que l'approche actuellement
3 appliquée par Gazifère ne serait pas bonne, qu'elle
4 ne serait pas... qu'elle ne serait pas adéquate
5 dans les circonstances. Rien dans la preuve ne
6 démontre pas non plus que l'approche suggérée par
7 l'ACEFO soit meilleure ou plus efficace. Au
8 contraire, l'analyste de l'intervenant admet lui-
9 même, lorsqu'il a été interrogé par le banc à cet
10 égard-là, qu'il n'a pas testé la méthode qu'il
11 propose.

12 Et d'ailleurs, monsieur Trahan ce matin,
13 vous l'avez entendu tout à l'heure, a réitéré dans
14 le cadre de la contre-preuve que la méthode qui est
15 actuellement appliquée par Gazifère est une méthode
16 coûteuse, détaillée, qui entre dans les détails,
17 qui est précise et qu'elle reflète surtout la
18 réalité de Gazifère et la réalité de son marché.

19 De plus, l'intervenant demande une révision
20 du plan d'approvisionnement afin de tenir compte
21 des données réelles de deux mille dix-huit (2018)
22 qui, comme je le disais tout à l'heure, de manière
23 exceptionnelle, sont maintenant disponibles. (Je
24 suis au paragraphe 19).

25 À ce sujet-là, la Régie s'est déjà

1 prononcée lorsqu'elle a eu à décider d'une demande
2 similaire de l'ACEFO mais qui portait sur
3 l'utilisation de données réelles dans le calcul de
4 l'indicateur. Alors, je vous réfère à la décision
5 D-2019-040 paragraphes 35 à 38. Ici, je pense que
6 c'est important juste de rappeler les enseignements
7 de la Régie.

8 [35] La Régie retient également que
9 l'argument de l'ACEFO n'aurait pu être
10 invoqué n'eût été du retard dans le
11 traitement du dossier, alors que,
12 normalement, les données réelles ne
13 sont pas connues lorsque la décision
14 tarifaire est rendue avant la fin de
15 l'exercice de l'année financière
16 précédant l'entrée en vigueur du
17 tarif.

18
19 [38] Enfin, la Régie considère que la
20 proposition de l'ACEFO de modifier les
21 intrants servant au calcul de
22 l'indicateur sur la base des données
23 réelles s'apparente à un mécanisme de
24 « true up », mécanisme que la Régie a
25 refusé plus d'une fois. Elle réitère

1 que la pratique réglementaire en
2 vigueur afin de déterminer des tarifs
3 justes et raisonnables est basée sur
4 un mode prévisionnel. Le fait qu'un
5 retard survienne dans un dossier
6 réglementaire ne doit pas
7 nécessairement avoir pour effet de
8 remettre en question cette pratique.

9 Monsieur Trahan l'a répété ce matin dans le cadre
10 de la contre-preuve, c'est une méthode
11 prévisionnelle.

12 Gazifère soumet que ces enseignements de
13 la Régie s'appliquent mutatis mutandis à la
14 prétention de l'ACEFO à l'effet que le plan
15 d'approvisionnement devrait être révisé pour tenir
16 compte des données réelles de deux mille dix-huit
17 (2018). C'est-à-dire qu'elles ne devraient pas être
18 retenues et le plan ne devrait pas être mis à jour
19 en fonction de ces données-là.

20 Alors, le fait qu'il soit possible, en
21 raison d'un retard dans le traitement réglementaire
22 d'un dossier tarifaire, de connaître ces données
23 alors que celles-ci ne devraient pas, en principe,
24 être disponibles, constitue une situation
25 exceptionnelle qui ne doit pas remettre en question

1 la pratique réglementaire qui est en vigueur, qui
2 est basée sur un mode prévisionnel.

3 Cette position de l'intervenant semble
4 également présupposer qu'il existe une adéquation
5 quasi-parfaite entre les écarts du nombre de
6 clients et les écarts de volumes du plan
7 d'approvisionnement de Gazifère. Or, la preuve au
8 dossier démontre que cela n'est pas le cas et que
9 les volumes de deux mille dix-huit (2018) sont même
10 supérieurs aux prévisions. Vous avez la référence à
11 cet égard-là à la preuve.

12 L'écart entre les prévisions et le nombre
13 réel de clients a un impact très limité par
14 ailleurs sur les volumes du plan
15 d'approvisionnement de Gazifère. Et c'est pour tous
16 ces motifs que, à notre avis, aucun ajustement au
17 plan d'approvisionnement n'est requis.

18 Enfin, en réponse à la demande de
19 renseignements numéro 6 de la Régie, (paragraphe 27
20 du plan d'argumentation) Gazifère explique qu'une
21 approche plus conservatrice dans l'élaboration des
22 prévisions pour le plan d'approvisionnement n'est
23 pas nécessaire puisqu'une telle approche aurait
24 pour incidence de favoriser l'atteinte d'un trop-
25 perçu ou d'en augmenter l'ampleur. Alors, on

1 réitère que la méthode d'établissement des
2 prévisions de Gazifère qui est actuellement en
3 place est celle qui est adéquate.

4 (9 h 30)

5 Je vous mentionne ici la réponse à la DDR, la
6 réponse 2.5 à la DDR numéro 6 de la Régie. Puis je
7 ne vais pas relire l'intégralité de la réponse qui
8 a été donnée mais seulement le paragraphe au bas de
9 la page que je trouve pertinent à rappeler où
10 Gazifère dit :

11 À la lumière des résultats des
12 dernières années, une approche plus
13 conservatrice aurait pour incidence de
14 favoriser l'atteinte d'un trop perçu
15 ou d'en augmenter l'ampleur. Gazifère
16 considère donc que sa méthodologie
17 d'établissement des prévisions est
18 adéquate et qu'il n'est pas requis
19 d'adopter une approche plus
20 conservatrice.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous parliez un petit peu plus vite, là.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense toujours à notre cher sténographe.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Excusez-moi, je vois que mon rythme a augmenté à
5 nouveau, je vais ralentir.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, c'est correct. Mais il est bon généralement...

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... mais je veux le garder jusqu'à la fin de la
12 journée.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 On va essayer, je vais faire en sorte que ça soit
15 le cas.

16 LE PRÉSIDENT :

17 O.K.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 L'ACEFO n'en reste pas là à ce sujet-là. Alors, sur
20 la base des mêmes arguments, elle recommande à la
21 Régie de ne pas approuver le revenu requis et le
22 coût de service de distribution sur la base
23 d'hypothèses qui seraient erronées mises en preuve
24 et d'ordonner une révision des éléments des pièces
25 budgétaires relatifs au nombre de clients et aux

1 volumes prévus.

2 Gazifère réitère à cet égard son
3 argumentation que je viens de vous faire
4 relativement à l'utilisation des données réelles
5 dans le présent dossier. Puis je vous sou mets que
6 cet argument-là non plus ne tient pas la route et
7 ne devrait pas être retenu.

8 Je passe maintenant au point B, méthode
9 d'établissement des degrés-jours. Alors, Gazifère
10 utilise une méthodologie approuvée par la Régie il
11 y a plusieurs années pour établir les degrés-jours
12 qui est basée sur l'utilisation d'un historique de
13 vingt (20) ans.

14 Stratégies énergétiques, dans le cadre de
15 la présente phase, recommande à la Régie d'inviter
16 Gazifère à s'inspirer de la méthode utilisée par
17 Énergir sur la méthode Ouranos pour établir ses
18 degrés-jours.

19 Alors, je vous sou mets qu'il n'y a rien
20 dans la preuve qui démontre que la méthodologie
21 appliquée par Gazifère ne fonctionne pas ou qu'elle
22 produirait des résultats qui sont déraisonnables et
23 qui justifient une révision de la méthode à ce
24 stade-ci.

25 Au contraire, je vous sou mets que la preuve

1 qui est prépondérante au dossier à cet effet-là est
2 plutôt à l'effet qu'il n'existe pas de raisons à ce
3 stade-ci pour que Gazifère change sa méthode,
4 méthode qui fonctionne très bien depuis des années.
5 Gazifère souligne d'ailleurs qu'il y a un compte de
6 stabilisation de la température qui existe déjà
7 afin de capter les écarts entre les volumes livrés
8 à température réelle et les volumes que Gazifère a
9 prévu livrer, ce qui permet de corriger toute
10 incongruité qui pourrait résulter de l'application
11 de la méthode qui est présentement appliquée.

12 Évidemment, toute méthode reste
13 perfectible, il n'y a rien de parfait dans la vie.
14 C'est sûr qu'il pourrait y avoir des ajustements
15 qui pourraient être faits à une méthode quelconque
16 qui est utilisée, que ce soit Ouranos ou celle qui
17 est présentement appliquée par Gazifère.

18 Mais nous considérons qu'une modification
19 aussi importante qu'un changement de méthode doit
20 être justifié de manière substantielle et de
21 manière à ce que l'effort, donc les ressources et
22 le temps qui seraient investis par Gazifère à cette
23 fin-là pour changer et faire le suivi d'une
24 nouvelle méthode soit proportionnel au bénéfice qui
25 en serait tiré. Et je vous soumets que, dans les

1 circonstances, ce ne serait pas le cas.

2 La seule justification qui est offerte par
3 l'intervenant pour soutenir sa recommandation est
4 le fait que deux autres distributeurs utilisent la
5 méthode Ouranos et donc, par conséquent, Gazifère
6 devrait faire la même chose. Mais il n'y a rien
7 dans la preuve qui a été soumis par l'intervenant
8 qui vient démontrer que la méthode n'est pas bonne
9 et qu'elle devrait être changée. Je vous soumetts
10 donc que la recommandation de Stratégies
11 énergétiques à cet égard ne devrait pas être
12 retenue.

13 Je vous amène maintenant à la page 9, le
14 point III du plan d'argumentation, les revenus
15 requis et tarifs. Gazifère a établi ses revenus
16 requis de distribution pour les années témoins deux
17 mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020)
18 conformément aux principes réglementaires reconnus.

19 Elle demande à la Régie d'approuver les
20 revenus requis totaux projetés pour l'année témoin
21 deux mille dix-neuf (2019) et l'année témoin deux
22 mille vingt (2020). Bien entendu, sous réserve des
23 ajustements qui devront être faits pour l'année
24 témoin vingt vingt (2020) dans le cadre de la phase
25 6 du présent dossier.

1 Le premier point que je vais aborder sous
2 ce grand sujet du revenu requis et des tarifs est
3 l'indicateur. Alors, dans sa décision D-2017-133,
4 la Régie a approuvé l'application d'un indicateur à
5 compter de l'année tarifaire deux mille dix-huit
6 (2018) pour évaluer le caractère raisonnable des
7 dépenses d'exploitation établies par Gazifère.

8 Et dans le cadre de la présente phase plus
9 spécifiquement, la Régie a jugé qu'un examen
10 détaillé des charges d'exploitation de Gazifère
11 n'était pas opportun. En effet, la Régie s'est dite
12 satisfaite des explications qui ont été fournies
13 par le Distributeur quant aux postes pour lesquels
14 il évaluait que des augmentations plus importantes
15 étaient requises et a jugé que la hausse des
16 salaires était cohérente avec l'augmentation des
17 effectifs et que les dépenses en marketing et
18 promotion étaient cohérentes avec les nouveaux
19 marchés.

20 (9 h 35)

21 Alors, je vous réfère ici à la décision D-
22 2019-009 au paragraphe 18. Donc essentiellement,
23 Gazifère demande à la Régie d'autoriser les
24 montants qui sont établis par elle à titre de
25 charges d'exploitation des années témoins deux

1 mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020)
2 aux fins de l'établissement de son coût de service.

3 Je passe maintenant au point B, le PGÉE
4 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020).
5 L'audition, dans le dossier de Transition
6 énergétique Québec, a eu lieu du vingt et un (21)
7 mars au quatre (4) avril dernier, concernant
8 l'approbation du Plan directeur.

9 L'intégralité de la preuve de Gazifère
10 relativement à son PGÉE deux mille dix-neuf (2019)
11 et deux mille vingt (2020) et au budget y étant
12 associée a été déposée, dans le cadre du dossier de
13 TEQ afin qu'il soit soumis à l'approbation de la
14 Régie aux fins du Plan directeur. Je réitère cela,
15 vous allez comprendre un petit peu plus loin dans
16 mon argumentation, il y a une raison particulière
17 pour laquelle je rappelle un peu le cheminement
18 dans le dossier de TEQ.

19 Les revenus requis qui y sont projetés...
20 Euh... Pardon. Les revenus requis projetés de
21 Gazifère pour les années témoins deux mille dix-
22 neuf (2019) et deux mille vingt (2020) dans le
23 présent dossier, comprennent présentement les
24 budgets proposés pour son PGÉE deux mille dix-neuf,
25 deux mille vingt (2019-2020). La Régie a suspendu

1 l'examen du PGÉE, dans le cadre de la présente
2 phase, a reconduit le budget pour l'année tarifaire
3 deux mille dix-huit (2018) à partir du premier
4 (1er) janvier deux mille dix-neuf (2019) jusqu'à ce
5 que la Régie ait statué sur le PGÉE de deux mille
6 dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020), dans le
7 dossier de TEQ.

8 Alors, c'est la décision D-2018-143. Suite
9 à la journée d'audience d'hier, Gazifère comprend
10 que la Régie souhaite qu'elle révise les pièces
11 nécessaires déposées au soutien de la présente
12 phase, pour refléter, en fait, contrairement à ce
13 qui est présentement au dossier, dans les revenus
14 requis projetés pour les années deux mille dix-neuf
15 (2019) et deux mille vingt (2020), le budget
16 autorisé pour le PGÉE deux mille dix-huit (2018).
17 Alors, Gazifère entend procéder à cette révision, à
18 la demande de la Régie, et le fera au moment des
19 ajustements qui seront requis suite à la décision à
20 venir à l'égard de la présente phase. Donc, nous
21 avons bien entendu le message et ça sera appliqué.
22 Oui. Je vois que vous avez un questionnement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous avez indiqué : « Suite à une décision à
25 venir ». C'est ça?

1 Me ADINA GEORGESCU :
2 Oui. C'est-à-dire...
3 LE PRÉSIDENT :
4 C'est correct.
5 Me ADINA GEORGESCU :
6 Oui.
7 LE PRÉSIDENT :
8 C'est correct.
9 Me ADINA GEORGESCU :
10 En fait, c'est simplement pour simplifier un petit
11 peu le processus d'ajustement. On s'attend à ce
12 qu'il y ait possiblement des ajustements, très
13 certainement des ajustements suite à la décision à
14 intervenir dans le cadre de la présente phase.
15 LE PRÉSIDENT :
16 C'est ça.
17 Me ADINA GEORGESCU :
18 Et donc, afin d'alléger le processus, on va tout
19 faire en même temps si cela convient à la Régie.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Suite à une décision à venir, nous allons...
22 Me ADINA GEORGESCU :
23 Exact.
24 LE PRÉSIDENT :
25 ... délibérer.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Exact.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Exact. Merci.

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Merci. Par ailleurs, Gazifère propose que tout
7 écart entre les budgets autorisés, dans le cadre du
8 dossier de TEQ pour son PGÉE deux mille dix-neuf,
9 deux mille vingt (2019-2020) et les budgets du PGÉE
10 intégrés aux revenus requis projetés pour lesdites
11 années, soit traité par le biais d'un compte
12 d'écart lié au PGÉE, un compte d'écart qui existe
13 déjà chez Gazifère, à cet égard-là. Le GRAME est
14 d'accord avec ce mécanisme.

15 Toutefois, Stratégie énergétique demande la
16 création d'un compte de frais reportés pour capter
17 les écarts. Alors, à ce sujet-là, Gazifère ne voit
18 pas l'utilité de créer, en plus du compte d'écart
19 déjà existant et qui est lié au PGÉE, un compte de
20 frais reportés qui viserait à capter les écarts.
21 C'est comme un double emploi.

22 Stratégie énergétique propose également à
23 la Régie, un mécanisme de traitement du PGÉE et des
24 budgets qui y sont associés, dans le cadre des
25 dossiers tarifaires annuels, qui semble

1 particulièrement lourd. Je ne vais pas reprendre
2 l'intégralité de la citation de la preuve de
3 Stratégie énergétique dans le cadre de leur preuve
4 écrite, mais seulement le paragraphe qui est en
5 gars et que je trouve important où on explique...
6 Je ne le lirai pas, mais j'attire votre attention à
7 cet égard-là. Où on explique... Ce que Stratégie
8 énergétique suggère, c'est que le présent banc dans
9 le cadre du présent dossier tarifaire et la
10 présente phase, aurait une juridiction de venir
11 approuver les programmes et mesures, et budgets qui
12 sont présentement en traitement dans le dossier TEQ
13 et sur lequel le banc du dossier TEQ doit se
14 prononcer. Le présent banc, dans le cadre du
15 présent dossier, aurait juridiction pour venir
16 approuver les mêmes programmes mesures et budgets
17 ici, dans le cadre du présent dossier.

18 (9 h40)

19 Alors, vous me venez venir? Je vous soumetts
20 que ça ne fonctionne pas pour plusieurs raisons.
21 Gazifère est d'avis que cette approche est
22 contradictoire, premièrement, avec l'effort
23 d'allégement réglementaire encouragé par la Régie.
24 Puis je fais ça là, je vous donne cet argument-là
25 global parce qu'il y a d'autres mesures, d'autres

1 particularités dans la méthode qui est proposée par
2 Stratégies Énergétiques qui ressort de la citation
3 que je viens de vous mettre et de la preuve écrite.
4 Donc, mon commentaire ici est plus large mais je
5 vais... je vais en venir plus particulièrement à ce
6 que je viens de vous dire par rapport au
7 traitement, peut-être un dédoublement du traitement
8 des programmes et mesures des budgets dans les deux
9 dossiers un peu plus tard.

10 Donc, Gazifère est d'avis que l'approche
11 qui est proposée par Stratégies Énergétiques est
12 contradictoire avec l'effort d'allégement
13 réglementaire encouragé par la Régie depuis
14 plusieurs années afin d'atténuer les impacts d'une
15 méthode d'examen lourde et onéreuse pour le
16 Distributeur.

17 Et à cet égard-là, je vous réfère
18 particulièrement à la décision D-2017-078 au
19 paragraphe 182 où la Régie rappelle au Distributeur
20 qu'il peut proposer des mesures d'allégement
21 réglementaire atténuant les impacts d'une méthode
22 d'examen lourde et onéreuse pour ce dernier.

23 Alors, ici, on est en train comme de
24 dédoubler les efforts qui sont faits, le processus,
25 ça requérait que Gazifère refasse l'exercice du

1 PGEÉ dans le cadre de la présente phase pour
2 permettre que le banc dans le présent dossier
3 puisse se prononcer sur quelque chose déjà en
4 traitement dans un autre dossier. Il y a quelque
5 chose qui clairement va alourdir le processus
6 là-dedans, dans cette proposition-là.

7 De plus, la recommandation de l'intervenant
8 est à tout le moins prématurée et pourrait donner
9 lieu à une décision contradictoire avec celle à
10 être rendue par le banc dans le dossier TEQ puisque
11 dans les deux cas, la Régie serait appelée à se
12 prononcer sur la manière dont le PGEÉ des
13 distributeurs visés par le Plan directeur doit être
14 traité de le cadre du dossier tarifaire annuel
15 pendant la durée de cinq ans du Plan directeur. Et
16 ça c'est effectivement un sujet que le banc dans le
17 dossier TEQ, pour y avoir été, regarde. Donc, ce
18 banc-là va traiter de ces questions-là dans le
19 cadre de sa décision.

20 La Régie a d'ailleurs déjà exprimé son
21 inconfort à se prononcer sur des questions relevant
22 du dossier de TEQ. Là, je vous réfère à la décision
23 D-2018-143 au paragraphe 22 où la Régie nous dit :

24 Enfin, en ce qui a trait à l'argument
25 de Stratégies Énergétiques

1 relativement à la ventilation des
2 données du PGEÉ par année, la Régie
3 est d'avis qu'il ne lui appartient pas
4 de se prononcer dans le présent
5 dossier sur la problématique de la
6 disponibilité des données annuelles et
7 sur l'opportunité de leur examen dans
8 le cadre du dossier R-4043 deux mille
9 dix-huit (2018). Par ailleurs,
10 l'adéquation entre le Plan directeur
11 quinquennal de TEQ et les PGEÉ annuels
12 des distributeurs dont celui de
13 Gazifère aura lieu ultérieurement,
14 soit lors de l'approbation des
15 programmes et des mesures.

16 A l'audience, l'intervenant a fait valoir que
17 Gazifère ne devrait pas attendre la décision dans
18 le dossier TEQ pour mettre en place son offre de
19 programme en efficacité énergétique deux mille
20 dix-neuf-deux mille vingt (2019 - 2020) qu'il
21 considérerait ambitieux et qu'il devrait être mis en
22 application le plus rapidement possible.

23 Je vous soumets que Gazifère ne peut
24 souscrire à cette... à cette position qui aurait
25 pour effet d'attribuer au banc saisi du présent

1 dossier une juridiction qui relève plutôt du banc
2 dans le dossier de TEQ. La juridiction de la Régie
3 dans les dossiers tarifaires annuels est tributaire
4 à ce state-ci de la décision que la Régie est
5 appelée à rendre dans le cadre du dossier de TEQ.

6 De plus, la preuve dans le présent dossier
7 ne reflète pas l'offre en efficacité énergétique de
8 Gazifère pour les années deux mille dix-neuf (2019)
9 et deux mille vingt (2020). Cette preuve a été
10 déposée dans le cadre du dossier TEQ et non pas
11 dans le cadre de la présente phase ou du présent
12 dossier de façon plus générale.

13 Gazifère demande donc à la Régie de ne pas
14 donner suite aux recommandations de Stratégies
15 Énergétiques en lien avec le PGEÉ deux mille
16 dix-neuf (2019) de Gazifère.

17 Je passe maintenant à la base de
18 tarification et amortissement. Alors, par rapport à
19 ce sujet-là, l'ACEFO reproche à Gazifère une
20 surestimation récurrente de sa base de tarification
21 et recommande à la Régie d'ordonner la création
22 d'un compte d'écarts pour capter la différence
23 entre les valeurs prévues au dossier tarifaire et
24 réelles au dossier de fermeture de la base de
25 tarification de sorte que ces écarts ne contribuent

1 pas à alimenter indûment un excédent de rendement
2 conservé en partie par le Distributeur en vertu du
3 mode de partage.

4 Je vous soumets que la position de
5 l'intervenant à cet égard-là et mal fondée pour les
6 raisons qui vont suivre.

7 Alors, la preuve démontre que le budget de
8 deux mille dix-huit (2018) de Gazifère aurait été
9 sous-estimée n'eut été du manque de ressources
10 accessibles de l'entrepreneur de Gazifère qui a dû
11 reporter en deux mille dix-huit (2018) la
12 réalisation de plusieurs projets représentant
13 plusieurs millions de dollars tel que le projet du
14 poste de Gatineau, une partie du projet de la Rive,
15 le projet du boulevard Laurin et d'autres travaux
16 qui sont non reliés à l'ajout de clients.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Pour les notes sténographiques c'est deux mille
19 dix-neuf (2019), je présume? Vous avez dit deux
20 mille dix-huit (2018) à la deuxième ligne. « A dû
21 reporter en deux mille dix-huit (2018) », vous avez
22 dit.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 En deux mille dix-neuf (2019). Je m'excuse.

25 (9 h 45)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je vous écoute!

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Oui. Lapsus. Tout à fait, vous avez raison. Qu'il a
5 dû reporter en deux mille dix-neuf (2019), la
6 réalisation de plusieurs projets.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est ça. Merci.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Exact. Merci. Alors, pour résoudre cette situation,
11 Gazifère a requis immédiatement, de son
12 entrepreneur, de mettre à sa disposition davantage
13 d'équipes de travail pour deux mille dix-neuf
14 (2019), pour assurer que cela ne se reproduise pas.
15 Ce qui a été le cas, trois équipes de travail sont
16 déjà confirmées pour deux mille dix-neuf (2019).
17 Une équipe additionnelle spéciale pour le projet du
18 poste de Gatineau et possiblement d'autres à venir,
19 on ne le sait pas, mais on en a, à tout le moins,
20 quatre à ce stade-ci plutôt que les deux équipes
21 qui avaient pu être mobilisées en deux mille dix-
22 huit (2018). Et le tout, sans considérer le projet
23 Thurso.

24 Avec l'augmentation de la capacité de
25 travail et l'ampleur des travaux qui sont prévus

1 pour deux mille dix-neuf (2019), Gazifère prévoit
2 que le budget en capital de deux mille dix-neuf
3 (2019) sera dépassé. Ceci confirme donc que la
4 prétention de l'intervenant à l'effet qu'il existe
5 une situation de surestimation récurrente de la
6 base de tarification n'est pas fondée.

7 En ce qui a trait aux écarts entre les
8 données projetées et les données réelles, Gazifère
9 considère que la formulation de projections
10 présente toujours un potentiel de résulter en un
11 écart par rapport au réel. Ces écarts peuvent
12 favoriser ou non le Distributeur, mais c'est à
13 celui-ci d'en assumer le risque. Monsieur Trahan le
14 mentionne, d'ailleurs, et vous avez ici la
15 référence aux notes sténographiques où il le dit,
16 dans le cadre de son témoignage.

17 Cette position de Gazifère est d'ailleurs
18 confirmée par la Régie dans la décision D-2017-078
19 qui ajoute au surplus que l'introduction d'un
20 mécanisme de correction des écarts en fin d'année à
21 pour conséquence d'alourdir le processus
22 réglementaire au lieu de l'alléger. Et que le
23 mécanisme de partage d'excédents de rendement
24 permet non seulement de capter les efforts
25 d'efficience du Distributeur, mais également les

1 écarts liés entre les données projetées et les
2 données réelles, et à le distribuer entre la
3 clientèle et l'entreprise réglementée.

4 Gazifère soumet donc que la création d'un
5 compte d'écart n'est ni justifiée ni utile en
6 l'espèce, et demande à la Régie de ne pas en tenir
7 compte, donc de ne pas donner lieu à la
8 recommandation de l'ACEFO.

9 Le point D... on se rapproche de la fin.
10 « Taux de gaz perdu ». Le niveau de gaz naturel
11 perdu... le niveau annuel de gaz naturel perdu est
12 établi par Gazifère selon une méthode qui a été
13 approuvée, encore une fois, il y a plusieurs
14 années, par la Régie. Dans la décision D-2008-144,
15 le cadre a été mis en place par lequel Gazifère
16 établit annuellement le taux de gaz naturel perdu
17 sur la base d'une moyenne de taux réel des cinq
18 dernières années, soit les années T moins 7 à T
19 moins 2.

20 Dans la décision D-2008-090, la Régie a
21 requis de Gazifère de maintenir un suivi du taux de
22 gaz naturel perdu, mais de ne produire un rapport
23 d'analyse des causes en fermeture d'année, que si
24 le taux de gaz perdu réel excédait un pour cent
25 (1 %) qui est le taux maximal fixé par la Régie.

1 Alors, vous avez la citation, c'est juste le
2 dernier paragraphe qui, à mon avis, est le plus
3 pertinent où la Régie prend acte du suivi effectué
4 sur les causes de gaz perdu.

5 Compte tenu du faible niveau de gaz perdu
6 réel en deux mille sept (2007), elle demande à
7 Gazifère de maintenir un suivi, mais de ne produire
8 un rapport d'analyse des causes en fermeture
9 d'année que si le taux de gaz perdu réel excède un
10 pour cent (1 %).

11 Dans la décision D-2010-112, la Régie
12 réitère cette obligation de Gazifère... Là, je vous
13 réfère au paragraphe 58 où on ordonne à Gazifère de
14 déposer une analyse des causes de gaz naturel perdu
15 lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse un
16 pour cent (1 %) et demande que cette preuve
17 comprenne, au surplus, les actions prévues par le
18 Distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel
19 perdu en deçà du seuil de un pour cent (1 %), mais
20 ça c'est seulement dans la situation où il le
21 dépasse, en fermeture.

22 Dans le cadre du présent dossier, Gazifère
23 a demandé à la Régie de lui permettre d'utiliser le
24 même taux pour les deux années du dossier tarifaire
25 puisque c'est un petit peu particulier, nous avons

1 un dossier sur deux ans. Soit la moyenne des taux
2 réels des années deux mille treize (2013) à deux
3 mille dix-sept (2017), pour les années témoins deux
4 mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020).
5 Et cette demande a été accueillie par la Régie.

6 La preuve documentaire révèle que le taux
7 annuel de gaz perdu établi sur cette base, pour les
8 années deux mille dix-neuf (2019) et deux mille
9 vingt (2020), est de zéro virgule quatre-vingt-
10 seize pour cent (0,96 %).

11 (9 h 50)

12 Or, Stratégies énergétiques recommande à la
13 Régie de demander à Gazifère de réétudier la
14 problématique du gaz perdu, c'est-à-dire d'en
15 revoir et analyser les causes possibles et surtout
16 de s'assurer qu'il ne s'agit pas de gaz fugitif.

17 Je vous soumets que les préoccupations de
18 l'intervenante à cet égard sont de nature théorique
19 à ce stade-ci et formulées sur une base préventive,
20 sans compter que sa recommandation ne trouve aucune
21 assise dans la preuve qui est déposée au dossier.

22 Je vous soumets que cette recommandation est mal
23 fondée et que la Régie ne devrait pas y donner
24 suite, et ce, pour les raisons suivantes.

25 Alors, la méthodologie qui a été approuvée

1 par la Régie pour calculer le taux de gaz perdu à
2 budgéter a été appliquée correctement. Stratégies
3 énergétiques ne remet d'ailleurs pas en question ce
4 calcul. Le taux est donc, pour deux mille dix-neuf
5 (2019) et deux mille vingt (2020), de zéro virgule
6 quatre-vingt-seize pour cent (0,96 %) à ce stade-
7 ci, selon le calcul.

8 Et l'intervenant reconnaît lui-même qu'à la
9 lumière de ce résultat, il n'y aurait en principe
10 aucune préoccupation à avoir pour le présent
11 dossier compte tenu de la décision D-2010-112 que
12 j'ai citée tout à l'heure et qui mentionne que
13 c'est seulement s'il y a un dépassement du un pour
14 cent (1 %), selon la fermeture, qu'à ce moment-là
15 il y aurait une nécessité de déposer une analyse
16 pour expliquer les raisons de ce dépassement.

17 En réponse à une demande de renseignements
18 de la Régie sur le sujet, l'intervenant a précisé
19 que sa recommandation, par ailleurs, ne remet pas
20 en question le taux maximal de un pour cent (1 %)
21 ni n'a pour objectif d'en demander l'abaissement.

22 La recommandation de l'intervenant est
23 purement théorique puisque le taux réel de gaz
24 perdu ne peut encore être constaté et qu'il ne le
25 sera que lors des fermetures des livres de deux

1 mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020).
2 Donc, à ce stade-ci, c'est prématuré. On ne peut
3 pas anticiper de cette manière-là et demander à
4 Gazifère de faire l'analyse qui, en principe, ne
5 pourrait être effectuée qu'une fois que les données
6 en fermeture, les données réelles seraient
7 disponibles.

8 L'intervenant prétend, au surplus, que les
9 mesures mises en place par Gazifère depuis quelques
10 années, pour réduire le taux de gaz perdu, ne
11 semblent pas porter fruit. Il appuie cette
12 prétention sur l'affirmation suivante :

13 La persistance de taux réels de gaz
14 perdu supérieurs à 1 % notamment en
15 2017 (et la proximité de ce taux pour
16 d'autres années) laisse planer le
17 risque que le taux de 1 % puisse de
18 nouveau être réellement dépassé de
19 2018 à 2020.

20 Ces allégations de Stratégies énergétiques ne sont
21 aucunement soutenues par la preuve au dossier. Au
22 contraire, la preuve les contredit.

23 La preuve révèle que les taux annuels de
24 gaz perdu réels depuis deux mille quatorze (2014)
25 se situent en deçà du taux de un pour cent (1 %),

1 du taux maximal qui a été fixé par la Régie, à
2 l'exception du taux de deux mille dix-sept (2017)
3 qui, lui, a été expliqué, des explications
4 détaillées ont été fournies par Gazifère
5 relativement à ce dépassement-là dans le cadre de
6 la fermeture des livres deux mille dix-sept (2017),
7 donc la phase 2 du présent dossier, tel que c'était
8 requis dans les décisions qui ont été rendues sur
9 le sujet, et le tout, à la satisfaction de la
10 Régie.

11 Il n'existe donc pas de problématique chez
12 Gazifère en lien avec le gaz perdu. Et à la lumière
13 de tous ces arguments-là, je vous soumets que la
14 recommandation de Stratégies énergétiques ne
15 devrait pas être retenue par la Régie.

16 Le dernier point dans le cadre de ce sujet
17 général des revenus requis et des tarifs,
18 l'ajustement tarifaire.

19 Afin de réduire l'interfinancement en
20 faveur du tarif 2, Stratégies énergétiques propose
21 que la hausse tarifaire en deux mille dix-neuf
22 (2019) soit entièrement appliquée au tarif 2, alors
23 que les tarifs interfinanceurs ne subiraient aucune
24 hausse.

25 Je vous soumets que la position de Gazifère

1 à cet effet-là et sa proposition de n'appliquer
2 qu'une hausse légère, soit de moins de un pour cent
3 (1 %) d'augmentation à tous les tarifs pour l'année
4 deux mille dix-neuf (2019) est raisonnable et elle
5 est adaptée à la situation d'une année de hausse
6 tarifaire, comme l'a mentionné monsieur Trahan dans
7 le cadre de son témoignage d'hier, et demande donc
8 à la Régie de retenir la proposition de Gazifère et
9 non pas la recommandation de Stratégies
10 énergétiques relativement à cette recommandation de
11 l'intervenante.

12 (9 h 55)

13 Finalement, le plan de développement. Alors
14 dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, la
15 Régie a encouragé Gazifère à poursuivre ses
16 réflexions et ses analyses afin d'améliorer la
17 méthode d'élaboration de son plan de développement
18 et prenait également acte de l'engagement de
19 Gazifère de formuler des propositions concrètes
20 d'amélioration à cet effet dans le dossier
21 tarifaire vingt, vingt et un (2021).

22 Dans la décision D-2018-175 rendue au terme
23 de la phase 3, la Régie approuvait les modalités
24 pour ce faire et autorisait Gazifère à tenir un
25 maximum de quatre séances de travail à ce sujet.

1 Le onze (11)... Ah! Puis je vois qu'il y a
2 une petite coquille. Dans la référence, il devait y
3 avoir non pas ce qui est écrit, mais bien une
4 référence à la preuve, mon erreur.

5 Alors, le onze (11) avril dernier, Gazifère
6 donnait suite aux décisions D-2018-060 et D-2018-
7 175 portant sur justement la révision de la
8 méthodologie d'élaboration de son plan de
9 développement, en transmettant à la Régie et aux
10 intervenants autorisés au présent dossier une
11 invitation pour tenir une séance de travail
12 portant, d'une part, sur les critères applicables
13 aux fins d'analyser la rentabilité des projets
14 d'extension de réseau du Distributeur et, d'autre
15 part, sur la révision justement de la méthode
16 d'élaboration de son plan de développement. Alors,
17 cette séance doit avoir lieu le trois (3) juin
18 prochain.

19 (9 h 57)

20 Dans le cadre de la phase 4 du présent
21 dossier, la FCEI recommande à la Régie d'ordonner à
22 Gazifère de présenter un réexamen du coût marginal
23 en dépenses d'exploitation et d'entretien utilisé
24 dans les analyses de rentabilité, autant en projet
25 que dans le plan de développement annuel, dans le

1 cadre de la Phase 6 du présent dossier tarifaire.
2 Alternativement, elle considère que cet examen
3 pourrait également s'inscrire dans le cadre de la
4 démarche de consultation relative à la rentabilité
5 qui est présentement en cours.

6 Cette recommandation est justifiée par le
7 fait que la rentabilité du plan de développement de
8 Gazifère serait très faible et que la marge
9 d'erreur sur l'estimation des paramètres pourrait
10 être suffisante pour donner l'apparence de
11 rentabilité à un plan de développement qui ne le
12 serait pas.

13 En cours d'audience, la FCEI a un peu
14 modifié sa recommandation en demandant que Gazifère
15 dépose le détail de l'exercice de ses analyses de
16 rentabilité afin de permettre à l'intervenant d'en
17 valider la teneur. Par ailleurs, en réponse aux
18 préoccupations de la FCEI, Gazifère souhaite
19 préciser qu'actuellement, la rentabilité de son
20 plan de développement est largement sous-estimée
21 puisqu'il tient compte des coûts des ajouts de
22 charges sans toutefois comptabiliser les ajouts de
23 volumes correspondants. Monsieur Trahan l'a
24 mentionné d'ailleurs lors de son témoignage hier.

25 La clientèle de Gazifère continue

1 d'évoluer, il y a des ajouts de projets et de
2 clients d'envergure, ce qui résulte en une
3 augmentation substantielle des volumes de gaz
4 naturel, même si le nombre réel de clients
5 additionnels demeure peu élevé. Alors, on parlait
6 tout à l'heure d'adéquation exacte entre le nombre
7 de clients et les volumes. Cette adéquation exacte
8 n'existe pas. Et comme on peut le voir ici,
9 effectivement, même si on a un nombre de clients
10 moins élevé, les volumes, eux, peuvent être très
11 élevés.

12 Une sous-estimation importante des volumes
13 additionnels est donc déjà ressentie au niveau des
14 nouvelles ventes commerciales ainsi qu'au niveau
15 des ajouts de charges. Et, Gazifère, sur cette
16 base, demande donc à la Régie de ne pas retenir la
17 recommandation de la FCEI par laquelle celle-ci
18 demande que le Distributeur dépose le détail de
19 l'exercice de ses analyses de rentabilité afin de
20 permettre à l'intervenant d'en valider la teneur.

21 Alors, pour tous ces motifs et à la lumière
22 de la preuve, nous prions la Régie d'accueillir,
23 selon leurs conclusions, les demandes formulées par
24 Gazifère dans le cadre de la présente phase du
25 dossier. Excusez-moi juste un petit instant.

1 On me fait part d'une petite précision
2 relativement à nos propos sur le gaz perdu. Le taux
3 de un pour cent (1 %), le taux maximal de un pour
4 cent (1 %) qui a été fixé par la Régie, puis on en
5 parle comme étant le taux maximal de un pour cent
6 (1 %) de gaz perdu, mais c'est un taux de un pour
7 cent (1 %) de gaz perdu, de gaz non comptabilisé et
8 de gaz non facturé. Donc, ça englobe plusieurs
9 éléments auxquels, nous, on réfère de façon
10 générale comme étant le gaz perdu, mais qui
11 comprend plusieurs facteurs. Alors, je voulais
12 juste rajouter cette précision simplement sur ce
13 point-là particulier. C'est bon. Alors, cela clôt
14 mes représentations.

15 LE PRÉSIDENT :

16 On n'a pas de questions, mais ça me soulevait une
17 question. Je me suis dit, pourquoi dans ce cas-là
18 ce n'est pas... Je présume qu'on n'est pas capable
19 de le répartir. Mais pourquoi ce n'est pas appelé
20 comme ça? Ça pourrait sécuriser, je présume, SÉ-
21 AQLPA dans le sens que le gaz perdu est encore
22 moins perdu qu'on le pensait, il y en a moins de
23 perdu que de...

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Oui. Le problème, c'est que c'est très difficile de

1 le comptabiliser justement après ça, t'sais.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Exactement. Donc, ce serait de nature à sécuriser,
4 dans le sens que ce n'est pas exactement point
5 quatre-vingt-seize (0,96) pour...

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Exact. Ce serait plus bas que ça, en fait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Les trois éléments vous avez dit?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Le gaz, donc c'est le gaz perdu à proprement
12 parler; le gaz perdu non comptabilisé.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Et le gaz perdu non facturé, donc qui est
17 comptabilisé mais qui n'est pas facturé.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je comprends.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 D'accord?

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. Nous n'avons pas d'autres questions à moins
24 que... Alors merci bien.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Merci beaucoup.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Alors, nous allons prendre une pause pour
5 procéder par la suite avec les trois intervenants,
6 dans l'ordre alphabétique usuel, à moins que vous
7 ayez eu des ententes autrement. Dix heures et vingt
8 (10 h 20). On se donne un quinze (15) minutes. Dix
9 heures et vingt (10 h 20) pour reprendre. Merci
10 bien.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 (10 h 21)

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors la parole est à vous, Maître Cadrin.

18 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

19 Merci beaucoup. Alors Steve Cadrin pour l'ACEFO.

20 J'ai quelques commentaires que je vais faire en
21 rafale mais en m'accrochant avec la présentation à
22 l'écran qui est, en fait, le mémoire. Et pour les
23 fins de vous y diriger vous aussi si vous le
24 voulez, c'est la pièce 35 de l'ACEFO et c'est la
25 page 18.

1 Alors, il y aura des éléments... En fait,
2 dans l'argumentation ici, il n'y a pas eu de grand
3 débat juridique, j'aurais tendance à dire, plus des
4 débats de discussion d'un autre niveau. Maître
5 Georgescu a bien résumé la preuve qui avait été
6 présentée par Gazifère et aussi répondu à nos
7 preuves mais, essentiellement, c'est un résumé des
8 prétentions de part et d'autre qui a été bien fait,
9 ceci dit, ce n'est pas la question. On n'est pas
10 d'accord sur certains points, il faut en parler
11 quand même, ça change rien à la qualité du travail
12 qui a été fait.

13 Mais essentiellement pour vous dire qu'il y
14 a des éléments techniques sur lesquels je ne
15 voudrais pas trop m'avancer. Alors, j'ai colligé
16 quelques réponses de monsieur Blain qui nous
17 écoutait à distance et qui a discuté avec moi aussi
18 pendant la pause. Alors, je vais y aller en prenant
19 donc nos recommandations dans un premier temps.
20 Puis je vais essayer de parler moins vite que
21 maître Georgescu mais c'est un challenge pour moi
22 aussi. À date, elle domine sur ce point. Alors bon,
23 blague à part si vous voulez terminer rapidement
24 aujourd'hui quand même.

25 Alors, tout d'abord, les premières

1 conclusions qui apparaissent à l'écran sont les
2 conclusions, moi je les ai numérotées mais 1 et 2,
3 dans le fond, les deux premiers tirets que vous
4 voyez, les deux premières flèches, rappelons-les.

5 L'ACEFO recommande à la Régie de ne
6 pas approuver le plan
7 d'approvisionnement déposé et
8 d'ordonner le dépôt d'un plan
9 d'approvisionnement révisé.

10 L'ACEFO recommande à la Régie de ne
11 pas approuver le revenu requis et le
12 coût de service de distribution sur la
13 base des hypothèses erronées mises en
14 preuve et d'ordonner une révision des
15 éléments des pièces budgétaires
16 relatifs au nombre de clients et aux
17 volumes prévus.

18 Puis je pourrais peut-être aller jusqu'à la
19 troisième également puis vous dire que j'aurai des
20 commentaires à faire sur ces trois conclusions.

21 Donc :

22 L'ACEFO demande à la Régie d'ordonner
23 un examen, dès le prochain dossier
24 tarifaire, des questions reliées à la
25 prévision des ventes du secteur

1 résidentiel et de l'impact de la non-
2 réalisation des économies d'énergie
3 prévues sur la détermination des
4 volumes utilisés aux fins de
5 l'établissement des tarifs.

6 Alors, trois sujets qui peuvent parfois se
7 recouper ou se discuter différemment selon qu'on
8 parle du nombre de clients, des volumes associés,
9 également, évidemment, le plan d'approvisionnement
10 qui va avec, bien évidemment.

11 Alors, en contre-preuve, ce qu'on a entendu
12 c'est que la méthode de Gazifère était robuste. La
13 méthode utilisée par Gazifère semble, pour nous, et
14 c'est le constat que nous avons fait, d'année en
15 année, rejeter vers l'avant, depuis plusieurs
16 années, des écarts entre le nombre de clients prévu
17 et réel.

18 Le nombre réel des additions de clients est
19 différent souvent du nombre prévu, évidemment, bien
20 sûr parce que c'est normal dans une prévision mais
21 cette fois-ci, chaque année, le nombre au trente et
22 un (31) décembre est significativement moindre que
23 la prévision initiale parce que le nombre de
24 clients utilisé comme point de départ du calcul,
25 selon nous, est lui-même erroné, un effet de

1 devancement récurrent.

2 On vous dit toujours, bien, on se base sur
3 la prévision de la dernière fois. La prochaine
4 prévision va être lancée vers l'avant mais,
5 évidemment, elle prend pas compte, selon nous,
6 suffisamment compte, du moins, de l'historique et
7 du fait que c'était, finalement, des additions
8 moindres que nous avons eues dans l'année réelle.
9 Ici, on a la chance de le constater parce qu'on est
10 en retard dans notre dossier mais ça change pas la
11 situation qu'on a comme constat maintenant qu'on
12 est en deçà de la prévision encore une fois.

13 Alors, ça ne fait que renforcer notre
14 commentaire sur ce sujet-là. D'ailleurs, on a eu un
15 petit peu de discussions là-dessus sur la question
16 de l'irrecevabilité, nous y reviendrons dans
17 quelques instants mais le constat demeure et est
18 pertinent pour les fins de la discussion.

19 Donc aussi en contre-preuve, on a affirmé
20 qu'on ne peut pas utiliser l'historique sans
21 apporter des ajustements à cause des changements
22 qui surviennent, par exemple, l'ajout de clients
23 particuliers. Alors on vous soumet, au contraire,
24 on peut tout à fait conjuguer les méthodes basées
25 sur des résultats et des tendances historiques avec

1 les ajustements requis pour tenir compte des
2 événements particuliers qui sont prévisibles,
3 ajouts de gros clients, transformation de la
4 clientèle, et cetera.

5 C'est d'ailleurs ce que Gazifère nous dit
6 faire de toute façon mais autrement, en prenant en
7 considération les données historiques de façon
8 moins prépondérante. Et c'est là où on avait peut-
9 être une divergence de méthodologie qui était
10 présentée par monsieur Blain. Alors, j'entendais
11 encore la contre-preuve ce matin, on nous en parle,
12 bien, on fait à peu près la même chose mais on le
13 fait pas de la même façon, enfin, du moins, on ne
14 donne pas le même poids à l'historique.

15 Accorder plus d'importance aux ajouts de
16 clients attendus de projets annoncés comme le fait
17 Gazifère, c'est aussi mettre davantage les
18 prévisions à la merci des reports ou non-
19 concrétisation - je sais pas si c'est le bon mot -
20 de projet. Le cas du projet Ruisseau Chelsea en
21 deux mille dix-huit (2018) en est un exemple.
22 (10 h 26)

23 D'ailleurs, la plupart des projets de
24 développement des années récentes ont connu des
25 retards significatifs de leur échéancier de

1 réalisation, ce qui se traduit par des écarts de
2 nombre de clients réels versus le prévu, bien sûr.

3 Ensuite, en contre-preuve également, on a
4 mentionné puis Gazifère mentionne qu'on utilise
5 davantage des données prévisionnelles qui tiennent
6 compte de la transformation de la clientèle. Le
7 passé ne peut être garant de l'avenir, nous dit-on.
8 Le passé à lui seul ne peut effectivement être
9 garant de l'avenir, c'est un fait. On est d'accord
10 avec ce fait-là.

11 L'ACEFO soumet qu'une analyse sérieuse des
12 données historiques combinée avec les ajustements
13 appropriés pour refléter des ajouts de nouveaux
14 clients exceptionnels serait garante des meilleurs
15 résultats. Alors, toujours une variation sur le
16 même thème.

17 D'ailleurs, si l'ACEFO n'a pas mis à
18 l'épreuve l'approche suggérée comme vous posiez
19 comme question lors d'interrogatoires... votre
20 contre-interrogatoire de monsieur... de monsieur
21 Blain, excusez-moi, je me suis perdu dans mon...
22 c'est pas parce qu'elle ne soumet pas de demande à
23 cet effet dans cette étape-ci du dossier. Et là, on
24 est au troisième point que vous voyez... que vous
25 ne voyez plus à l'écran mais qu'on va revoir à

1 l'écran dans quelques instants.

2 Alors, voilà, le troisième... la troisième
3 flèche où on demande à la Régie d'ordonner un
4 examen dès le prochain tarifaire, on peut le voir
5 même en phase 6 également si c'est... si c'est
6 approprié cette question-là et si cette question-là
7 est à l'ordre du jour, bien, peut-être que là,
8 effectivement, on fera les tests appropriés et on
9 fera les démonstrations appropriées parce qu'il y a
10 toujours une question aussi de ce qui est à l'ordre
11 du jour dans une phase ou une autre.

12 Alors, on a peut-être pas senti que c'était
13 un sujet que nous devions mettre à l'avant-plan à
14 ce stade-ci surtout sans une position de Gazifère
15 exprimée sur ce point-là dans le dossier tel que
16 déposé. On avait fait comme une preuve à côté, si
17 je peux dire ça comme ça.

18 Alors, ce qui a été suggéré dans le fond
19 c'est de regarder dans le prochain dossier
20 tarifaire mais également ça peut être examiné en
21 phase 6 si vous jugez pertinent de le faire compte
22 tenu des constats que nous avons faits à ce
23 stade-ci. Donc, c'est pour ça qu'il n'y a pas eu de
24 test qui a été fait et si on a cette question-là,
25 peut-être que nous le ferons effectivement. Alors,

1 ce qui sera à l'ordre du jour en temps et lieu.

2 Ensuite, nous allons à la conclusion un peu
3 plus bas, Madame la greffière. Merci. Celle qui
4 contient trois conclusions dans le fond, qui est la
5 quatrième pour les fins de la présentation.

6 Donc, cet élément-là a fait l'objet de la
7 décision d'irrecevabilité, donc, ces conclusions-là
8 ne sont plus d'actualité pour... pour l'instant. Ça
9 ne change pas les constats, ça ne change pas
10 l'inconfort que nous avons exprimé à l'époque et
11 que nous avons exprimé aussi dans nos lettres, nos
12 échanges sur cette question-là où on nous
13 reprochait de regarder notre preuve nouvelle ou
14 demander une révision de vos décisions. Je
15 soumettrai toujours et avec tout le grand respect
16 que je vous dois que je n'était pas en mode de
17 révision mais plutôt que nous avons appris quelque
18 chose de nouveau.

19 Je comprends que c'était pas connu au
20 moment des décisions, ça, ça va de soi, mais
21 c'était pas une demande de révision, c'était un
22 constat, mais je comprends que cette discussion-là
23 a été mise de côté, donc, je m'y arrête
24 immédiatement. On ne voulait pas, surtout pas,
25 remettre en question vos décisions. C'était

1 l'élément que je voulais marquer aujourd'hui
2 seulement.

3 Le point numéro 5 en tout bas de page 18.
4 ACEFO, on mentionne, réitère sa recommandation à
5 l'effet qu'un compte d'écarts soit créé pour capter
6 la différence entre les valeurs prévues au dossier
7 tarifaire et réel au dossier de fermeture de la
8 base de tarification de sorte que ces écarts ne
9 contribuent pas à alimenter indûment un excédent de
10 rendement conservé en partie par le Distributeur en
11 vertu du mode de partage.

12 Alors, d'entrée de jeu, c'est vrai qu'on
13 l'a présenté dans un mode sens unique, donc
14 l'excédent, mais il va dans les deux sens et la
15 question n'est pas de savoir si dans un sens ou
16 dans un autre, il n'y aura... il n'y aura pas de
17 compte d'écarts, il y a un compte d'écarts dans les
18 deux sens même si ici ce qui est mentionné c'est
19 basé sur la preuve qu'on avait au dossier, donc,
20 cet excédent de rendement qu'on prétendait. Alors
21 donc, s'il y avait compte d'écarts, si vous jugiez
22 pertinent d'en mettre un, ce qu'on suggère
23 d'ailleurs, ça va dans les deux sens tout
24 simplement.

25 Alors, éliminons tout de suite la

1 discussion que c'est pas un biais systématique,
2 c'est pas de la mauvaise foi, c'est pas de dire que
3 les gens mettent les chiffres qu'ils veulent pour
4 se générer un écart de rendement, loin de là, c'est
5 justement de prendre en compte des situations hors
6 contrôle du Distributeur dans le cadre de sa
7 prévision.

8 Alors, l'ACEFO réitère que des situations
9 hors du contrôle du Distributeur ayant une
10 incidence sur les additions à la base de
11 tarification, tel que le rapport des travaux en
12 deux mille dix-huit (2018) mentionné par Gazifère
13 dans le présent dossier, ne devraient pas se
14 traduire par un impact sur le rendement, que cet
15 impact soit favorable ou défavorable à Gazifère.

16 La création d'un compte d'écarts pour
17 capter la différence entre la valeur réelle et
18 projetée de la base de tarification permet d'éviter
19 qu'une surévaluation de la base de tarification ne
20 contribue indûment à bonifier la part d'un excédent
21 de rendement conservé par le Distributeur, cela
22 implique également en contre-partie que le risque
23 relatif à un manque à gagner puisse être récupéré
24 le cas échéant. Donc, on maintient la
25 recommandation qui était présentée dans le mémoire.

1 (10 h 31)

2 On nous a parlé également d'une
3 recommandation additionnelle là qui a été apparue
4 en cours de route là. En fait, peut-être juste
5 recadrer cette discussion-là, donc, revoir
6 l'allocation des coûts là.

7 Alors, il n'y a pas de recommandations
8 additionnelles de revoir l'allocation des coûts
9 dans le présent dossier. Il n'y en avait pas dans
10 le mémoire, il n'y en a pas dans la preuve qui a
11 été présentée. Il y a un souci de voir comment va
12 ressortir, notamment, le projet Thurso là et
13 l'impact qu'il aura sur l'allocation des coûts que
14 l'on constatera. Madame la greffière, voulait même
15 enlever de l'écran... Enlevez-les, il n'y en a pas
16 de recommandation, vous pouvez le faire. Alors, ça
17 fait un peu d'audio-visuel en même temps.

18 Alors, donc j'y vais donc sur la question
19 d'allocations des coûts là qui... c'était cette
20 nouvelle recommandation qui n'en est pas une de
21 l'ACEFO. Alors, Thurso va venir influencer les
22 résultats de l'allocation des coûts. Ça n'implique
23 pas qu'il va falloir revoir la méthode
24 d'allocation. On verra lorsque le projet
25 d'extension de Thurso sera complété, comment et

1 dans quelles mesures les résultats de l'allocation
2 des coûts seront affectés et là on pourra voir si
3 effectivement il y a des problématiques.

4 Alors, l'ACEFO n'a pas fait de
5 recommandation à l'effet de procéder à une révision
6 de la méthode d'allocation des coûts. On verra
7 donc, au gré de l'évaluation des résultats de
8 l'allocation des coûts suite à la réalisation des
9 projets d'expansion régionale de Gazifère si une
10 telle révision pouvait s'avérer nécessaire. Alors,
11 là s'arrête le commentaire qu'on a fait sur la
12 question d'allocation des coûts. On n'était pas
13 hors champ et surtout pas vous arriver avec une
14 nouvelle conclusion en fin de dossier sur cette
15 question-là, c'était une préoccupation.

16 Ça complète l'ensemble des remarques que
17 j'avais à vous faire suite aux présentations, il
18 n'y a pas de cela si longtemps, de la preuve par
19 monsieur Blain. Et plus in extenso, j'aurais
20 tendance à dire que moins est peut-être meilleur
21 que moi, d'ailleurs, sur ces éléments techniques
22 plus. Alors, je suis disponible pour vos questions
23 si j'en ai suscitées.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas de question. C'est complet.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Il y a eu comme un suspens là... d'une seconde là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Non. Des fois...

5 Me STEVE CADRIN :

6 J'étais de côté là, j'allais me sauver. Alors...

7 LE PRÉSIDENT :

8 J'ai tendance à avoir souvent des questions, mais
9 des fois il faut que je me retienne aussi parce que
10 c'est déjà bien couvert. Alors, merci bien.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Merci beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Nous poursuivons avec la FCEI, Maître Charlebois.

15 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS

16 Bonjour, Monsieur le Président. Madame la
17 Régisseuse, Monsieur le Régisseur, Pierre-Olivier
18 Charlebois pour la Fédération canadienne de
19 l'entreprise indépendante. J'ai préparé un plan
20 d'argumentation, Monsieur le Président, très court,
21 par ailleurs. Alors, je serai bref ce matin.
22 Malheureusement, le plan n'a pas encore été déposé
23 sur le SDI, ce sera fait là dans les prochaines
24 minutes.

25 Alors, le document, Madame la Greffière,

1 n'a pas encore été quoté. Est-ce que qu'on peut
2 le... Pas besoin? D'accord. Très bien. Alors,
3 allons-y.

4 Monsieur le Président, dans le cadre du
5 présent dossier, la FCEI s'est questionnée sur
6 trois principaux enjeux, le taux de capitalisation
7 des frais généraux et avantages sociaux, les
8 dépenses d'exploitation et d'entretien marginales
9 utilisées dans le cadre des analyses de rentabilité
10 et les pertes de clients.

11 Toutefois, vous l'avez vu, étant satisfaite
12 des réponses obtenues de la part de Gazifère sur le
13 taux de capitalisation des frais généraux et
14 avantages sociaux, et sur les pertes de clients, la
15 FCEI, dans le cadre de la présente audience, se
16 limite à des commentaires sur le niveau de dépenses
17 d'exploitation et d'entretien qu'on va appeler les
18 « O et M » devant être pris en compte dans les
19 analyses de rentabilité. Donc, essentiellement, le
20 plan que je vous présente se limite à cet aspect-
21 là.

22 Avant d'entrer dans le détail à l'égard de
23 ce sujet-là, je voulais juste revenir sur la
24 décision D-2019-009 rendue dans le présent dossier
25 où la Régie indiquait aux différents intervenants

1 les sujets sur lesquels ils pouvaient intervenir,
2 en fait, dans le présent dossier.

3 Il y a eu quelques commentaires de la part
4 de ma collègue sur ce sujet-là lors du contre-
5 interrogatoire que j'ai fait du panel de Gazifère à
6 l'effet que certaines de mes questions pouvaient
7 dépasser le cadre que la Régie nous avait imposé.
8 Et je voulais juste revenir un peu là-dessus.

9 Alors, je vous ai mis, au paragraphe 3, les
10 paragraphes pertinents de cette décision-là où on
11 disait :

12 La Régie juge qu'un examen détaillé
13 des charges d'exploitation n'est pas
14 opportun dans le présent dossier.

15 Donc, c'était très clair à ce sujet-là. Maintenant,
16 la Régie poursuivait en disant qu'elle autorise
17 également la FCEI à intervenir sur les ajustements
18 tarifaires et sur les éléments autres que l'examen
19 détaillé des charges d'exploitation nécessaires à
20 l'établissement du revenu requis dont le taux de
21 capitalisation et la rentabilité du développement.

22 (10 h 36)

23 Donc la FCEI tient à réitérer ici que, dans
24 le présent dossier, nous estimons que le dispositif
25 de la décision a été respecté. La FCEI, on l'a très

1 clairement dit, n'entendait pas et n'entend
2 toujours pas revenir sur la valeur d'un indicateur
3 de dépenses d'exploitation ni remettre les en
4 question les dépenses en marketing et en promotion
5 présentées par Gazifère.

6 La préoccupation de la FCEI est de savoir
7 si les O et M génériques utilisées dans les
8 analyses de rentabilité reflètent adéquatement les
9 coûts associés à l'ajout de clients dans les
10 différentes circonstances dans lesquelles elles
11 sont utilisées.

12 Dans les circonstances, et comme la Régie a
13 autorisé la FCEI à traiter de la rentabilité du
14 développement, nous estimons que la décision D-
15 2019-009 a été respectée par la FCEI. Donc, on
16 voulait seulement clarifier cet aspect-là d'entrée
17 de jeu.

18 Maintenant, allons directement au coeur du
19 sujet qui est la question de l'analyse de
20 rentabilité et des O et M. Les données de
21 rentabilité utilisées par Gazifère sont présentées
22 aux pièces B-0284 pour l'année deux mille dix-neuf
23 (2019) et B-0285 pour l'année deux mille vingt
24 (2020).

25 Dans les deux cas, et il n'est pas

1 nécessaire d'y aller là, dans les deux cas, nous
2 retrouvons, à la ligne 22, le montant d'O et M
3 annuelles considéré par Gazifère. Depuis plusieurs
4 années, Gazifère utilise un niveau d'O et M qui
5 suit une tendance légèrement haussière, environ un
6 pour cent (1 %) par année, mais stable.

7 Par exemple, en deux mille quatorze (2014),
8 les O et M étaient de cent trois dollars (103 \$)
9 par client, alors qu'ils sont de cent neuf (109 \$)
10 par client pour deux mille dix-neuf (2019) pour
11 huit cent six (806) clients. Donc, si vous allez
12 voir les lignes 22 des deux pièces que je vous ai
13 mentionnées, vous allez retrouver le montant de,
14 dans le cas de deux mille dix-neuf (2019), quatre-
15 vingt-huit mille quinze dollars (88 015 \$) au
16 total.

17 Donc, Gazifère nous confirme que la
18 méthodologie pour en arriver à ce montant est en
19 place depuis plusieurs années et qu'elle consiste à
20 intégrer un coût marginal par client à titre de
21 dépenses d'exploitation pour toute la période
22 d'analyse du projet. Et ça a été reconfirmé ce
23 matin, et merci pour la clarification, à l'effet
24 que c'était bien le coût marginal qui est utilisé
25 et non pas le coût moyen.

1 La méthodologie n'a, par ailleurs, et ça a
2 été confirmé également par Gazifère, n'a pas... n'a
3 jamais été présentée ni même approuvée par la
4 Régie. Et je vous ai mis la référence au témoignage
5 de monsieur Trahan à cet effet-là.

6 Lors de l'audience, Gazifère a indiqué
7 qu'Enbridge était responsable de l'exercice de
8 calcul annuel des O et M. Je vous ai mis également
9 la référence. Donc, essentiellement, l'exercice, il
10 existe, les données existent. Par ailleurs, c'est
11 Enbridge qui le fait, ce n'est pas Gazifère. Mais,
12 la question de savoir si des données existent,
13 l'exercice existe, la réponse, c'est « oui » et la
14 référence vous est donnée dans le plan
15 d'argumentation.

16 Cela étant dit, force est de constater que
17 nous avons très peu d'informations sur cette
18 méthodologie-là et sur les données qui sont
19 utilisées pour en arriver aux dépenses O et M
20 intégrées dans les analyses de rentabilité.

21 Nous notons plusieurs éléments de coûts
22 ayant changé ou étant appelés à changer de manière
23 substantielle en deux mille dix-huit (2018), deux
24 mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020)
25 qui semblent à la fois avoir une nature permanente

1 et être liés, en totalité ou en partie, avec des
2 projets de développement et d'ajouts de clients.

3 Toutefois, la variation des O et M entre
4 les dossiers tarifaires ne reflète guère plus que
5 l'effet de l'inflation. Or, le coût de ces
6 nouvelles activités, qui semblent toutes liées à
7 l'ajout de nouveaux clients, dont certaines de
8 manière exclusive, est très important en
9 comparaison avec le coût annuel en O et M de
10 quatre-vingt-huit mille dollars (88 000 \$).

11 Je vous ai mis les références, au
12 paragraphe 9, au témoignage de monsieur Gosselin et
13 également à la preuve de la FCEI où ces coûts
14 additionnels là qui peuvent être associés à des
15 ajouts de clients sont expliqués.

16 La préoccupation est donc de savoir si la
17 méthodologie de calculs des dépenses O et M
18 marginaux intégrés dans les analyses de rentabilité
19 reflète adéquatement l'ensemble des coûts qui
20 devrait s'y retrouver, notamment ceux que nous
21 avons identifiés à notre preuve et lors du
22 témoignage de monsieur Gosselin.

23 La FCEI estime que cette préoccupation est
24 centrale à une prise de décision éclairée de
25 manière générale, mais encore davantage dans le

1 présent contexte où le plan de développement
2 présenté par Gazifère affiche une très faible
3 rentabilité et que les données utilisées pourraient
4 balancer vers un constat de non-rentabilité.

5 Et tout de suite, je vais faire un petit
6 commentaire sur le plan d'argumentation qui a été
7 présenté par ma collègue ce matin. Et je vous amène
8 au paragraphe 103 de ce paragraphe-là, de ce,
9 pardon, de ce plan d'argumentation là, où en
10 réponse aux préoccupations que la FCEI a formulées
11 à l'égard de l'analyse de rentabilité, Gazifère
12 nous dit :

13 Par ailleurs, en réponse aux
14 préoccupations de la FCEI, Gazifère
15 souhaite préciser qu'actuellement, la
16 rentabilité de son plan de
17 développement est largement sous-
18 estimé puisqu'il tient compte des
19 coûts des ajouts de charge sans
20 toutefois comptabiliser les ajouts de
21 volume correspondant.

22 (10 h 42)

23 On prend acte de cette affirmation-là. Mais
24 ceci dit, à moins que je ne me trompe, il s'agit
25 que d'une affirmation dans un plan d'argumentation.

1 Il n'y a pas de preuve qui a été déposée par
2 Gazifère dans le présent dossier qui appuie cette
3 affirmation-là qui, semble-t-il, répondrait à la
4 préoccupation de la FCEI. Donc, je voulais juste
5 préciser que cette affirmation-là ne semble pas
6 être supportée par la preuve qui a été déposée par
7 Gazifère.

8 Maintenant, je vous amène au paragraphe 12
9 de mon plan d'argumentation qui essentiellement
10 reprend les recommandations de la FCEI à ce sujet-
11 là.

12 Donc, dans ses commentaires introductifs
13 formulés lors de l'audience, le témoin de Gazifère
14 a indiqué qu'une révision des critères utilisés
15 dans le cadre de la réalisation de l'analyse de
16 rentabilité serait effectuée et que les résultats
17 seraient présentés à la Régie à la phase 6 du
18 présent dossier. Je vous ai mis donc la citation au
19 paragraphe 12 du témoignage de monsieur Trahan où
20 il dit clairement :

21 Ce qu'on espère, c'est de déposer dans
22 le cadre de la phase 6 déjà des
23 propositions sinon l'ensemble des
24 propositions pour les ajustements
25 requis, notamment au plan de

1 développement, aux analyses de
2 rentabilité des extensions de réseau
3 ou enfin des différents projets chez
4 Gazifère.

5 Lors du contre-interrogatoire que j'ai fait du
6 panel de Gazifère, nous avons questionné les
7 témoins sur la possibilité d'ajouter dans le cadre
8 de cette révision le calcul des dépenses O et M
9 intégrés dans l'analyse de rentabilité. Le témoin de
10 Gazifère a informé la Régie qu'il refusait cette
11 possibilité étant donné qu'il manquait de temps et
12 que ce débat n'était que conceptuel.

13 Et donc, je vous ai mis au paragraphe 13 la
14 citation du témoin de Gazifère qui, par ailleurs, a
15 été repris ce matin en contre-interrogatoire suite
16 à une question de vous, Monsieur le Président. Il a
17 mis un peu plus de détail sur les raisons qui
18 justifiaient, selon lui, un refus d'intégrer cette
19 partie-là dans sa révision de l'analyse de
20 rentabilité. Mais il en demeure pas moins que notre
21 recommandation demeure.

22 Or, comme mentionné ci-dessous, la FCEI
23 estime que cette question n'est pas seulement
24 conceptuelle. Au contraire, la révision des
25 intrants utilisés dans les analyses de rentabilité,

1 incluant les dépenses O et M, devrait être réalisée
2 étant donné que la marge d'erreur sur l'estimation
3 des paramètres pourrait être suffisante pour donner
4 l'apparence de rentabilité à un plan qui ne l'est
5 pas.

6 Dans les circonstances, lors de l'audience,
7 la FCEI a précisé la recommandation formulée dans
8 la preuve écrite pour tenir compte du témoignage de
9 Gazifère eu égard à l'exercice réalisé annuellement
10 par Enbridge en ce qui concerne l'analyse de
11 rentabilité. Donc, la FCEI estime qu'il serait
12 approprié pour Gazifère de déposer le contenu de
13 cet exercice, de l'expliquer et de le justifier
14 afin que la Régie et les intervenants puissent en
15 prendre connaissance, le comprendre et questionner
16 essentiellement, le cas échéant, les responsables
17 de cet exercice-là.

18 Je voulais également revenir sur quelques
19 propos qui ont été tenus par monsieur Trahan en
20 contre-preuve ce matin, à l'effet que l'exercice...
21 le dépôt en fait de l'exercice ne serait pas
22 justifié. Je veux juste repréciser à nouveau que
23 l'exercice comme tel, il existe. Ce n'est pas une
24 charge lourde ou additionnelle pour Gazifère que de
25 déposer les données qui existent déjà. Donc, le

1 fait de dire que ça pourrait représenter une charge
2 administrative supplémentaire substantielle pour
3 Gazifère, ce n'est pas le cas.

4 Maintenant, une fois que l'information
5 serait déposée si la Régie devait décider dans ce
6 sens, la Régie va demeurer en plein contrôle de la
7 suite à donner à la réception de ces informations-
8 là. Est-ce qu'elle estimera pertinent de
9 questionner Gazifère sur ces informations-là
10 considérant la nature de celles-ci? La Régie pourra
11 décider par la suite. Mais tant et aussi longtemps
12 que l'information n'est pas disponible, c'est
13 extrêmement difficile à la fois pour la Régie et
14 pour les intervenants de déterminer si cette
15 méthodologie-là qui, nous dit-on, existe depuis
16 plusieurs années mais qui, par ailleurs, n'a jamais
17 été ni présentée ni approuvée par la Régie, est la
18 méthode adéquate.

19 (10 h 47)

20 Pour justifier notamment le refus de
21 déposer la méthode, on nous dit qu'on est... Je
22 vais reprendre « ballpark » mais je devrais
23 reprendre votre expression « dans les mêmes eaux »
24 Monsieur le Président, que Enbridge, la FCEI estime
25 que cet argument n'est pas suffisant pour justifier

1 le refus de déposer l'exercice, le fait que nous
2 soyons dans les mêmes eaux que Énergir, pour nous,
3 ça ne fait aucune différence quant à l'exercice que
4 l'on souhaite faire, c'est-à-dire valider si les
5 coûts en O et M sont bien reflétés dans l'analyse
6 de rentabilité.

7 Alors, Monsieur le Président, ça complète
8 les représentations que je voulais faire. Donc,
9 j'ai couvert le plan d'argumentation, j'ai aussi
10 couvert le plan d'argumentation de ma collègue et
11 quelques commentaires de la contre-preuve. Alors,
12 sur ce, Monsieur le Président, je suis évidemment
13 disposé à répondre à quelque question que vous
14 ayez.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci Maître Charlebois. Juste un point, vous avez
17 souligné, en reprenant le paragraphe 103 de
18 l'argumentation de Gazifère, qu'il n'y avait aucune
19 preuve qui avait été déposée au dossier mais
20 lorsque je regardais à la suite, c'est marqué
21 « voir les notes sténographiques volume 3,
22 témoignage de monsieur Trahan, page 18, ligne 21,
23 page 20, ligne 6 » et je suis allé les voir. Mais
24 quand vous dites aucune preuve, vous voulez dire
25 aucun... parce que c'est une preuve, un témoignage.

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Bien, je suis content que vous le soulignez.

3 J'avais également fait l'exercice d'aller lire les
4 notes sténographiques qui sont devant moi à la
5 bonne page et si vous avez lu le témoignage, oui,
6 il y a effectivement un témoignage de monsieur
7 Trahan mais ce témoignage-là n'est pas supporté par
8 aucune preuve documentaire qui nous permet de
9 déterminer si, effectivement, il y a une sous-
10 estimation de la rentabilité du plan. Et pour
11 l'instant, le plan que nous avons au dossier qui
12 n'a pas été amendé ou modifié, c'est un plan avec
13 le taux de rentabilité que nous avons là.

14 Alors nous devons travailler avec les
15 documents que... Si Gazifère estime que la
16 rentabilité de son plan est sous-estimée, peut-être
17 auraient-ils dû le modifier ou l'amender. Mais pour
18 l'instant, ce que nous avons au dossier, c'est le
19 plan de développement que nous avons.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Je comprends. Alors j'ai pas d'autres
22 questions.

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors Maître Neuman, vous êtes prêt pour la
3 suite ou le début de votre plaidoirie?

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Je suis prêt pour la continuation.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça va, oui, c'est ça. C'est bien.

8 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame,
10 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour
11 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
12 de lutte contre la pollution atmosphérique.

13 Mon argumentation suivra le même ordre qui
14 se trouve à la fois dans le mémoire et dans le
15 témoignage oral de monsieur Jacques Fontaine. Je
16 tiens à préciser que c'est Jacques Fontaine puisque
17 ma consœur l'a accidentellement nommé François
18 Fontaine dans son argumentation écrite, donc c'est
19 toujours Jacques Fontaine.

20 D'abord, la question du plan
21 d'approvisionnement gazier et l'élément que nous
22 avons mentionné qui est la croissance rapide du
23 nombre de clients résidentiels sans chauffage.

24 Donc, nous avons pris acte de l'affirmation
25 de Gazifère à l'effet qu'elle ne vise pas

1 spécifiquement à aller rechercher ce type de
2 clientèle. Mais néanmoins, ça demeure une
3 préoccupation qu'il y a cette croissance que l'on
4 constate et que, à terme, même si ce n'est pas le
5 cas actuellement, même si ce n'est pas le cas
6 jusqu'à présent quand Gazifère analyse les projets
7 pris individuellement - puis je vais revenir à la
8 toute fin de mon argumentation sur la question du
9 plan de développement - malgré ça, cette croissance
10 est une préoccupation et il serait souhaitable que
11 Gazifère mentionne l'évolution de sa réflexion sur
12 cette croissance à mesure que les plans
13 d'approvisionnement futurs seront déposés afin que
14 l'on puisse voir soit que cela se stabilise, soit
15 que ça continue à croître et d'en tirer les
16 conclusions qui en résultent.

17 Et j'attire votre attention sur le fait
18 qu'Énergir elle aussi a pris certaines initiatives
19 pour tenter de rechercher cette clientèle sans
20 chauffage avec des résultats mitigés et donc, c'est
21 quelque chose qui doit nous concerner et qu'on doit
22 simplement, bon, si tout marche bien, tout se
23 stabilise, Gazifère le mentionnera.

24 (10 h 51)

25 Si au contraire on voit que c'est une

1 préoccupation, il y aura lieu de l'exprimer et de
2 là, on verra s'il y a des choses qui doivent être
3 modifiées quant à la stratégie de développement, de
4 croissance de Gazifère mais il s'agit simplement
5 d'en faire état.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Excusez-moi, le numéro de pièce était?

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Pardon?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Votre mémoire, le numéro de votre pièce.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Ah! Pardon. Notre pièce, notre rapport c'est C-

14 SÉ-AQLPA-0042, qui est la pièce SÉ-AQLPA-4,

15 Document 1, il y a certaines pages, les pages 8 a

16 11 qui ont été modifiées dans C-SÉ-AQLPA-0043.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous avez dit que vous suivez vos recommandations,

19 je vais demander à madame la greffière de mettre la

20 première.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Ah! D'accord.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Comme ça, on va pouvoir plus facilement...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 D'accord.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Vous les avez en résumé au départ, je crois, hein.
5 Me DOMINIQUE NEUMAN :
6 Oui, absolument, elles sont...
7 LE PRÉSIDENT :
8 Alors, vous étiez à la recommandation 1.
9 Me DOMINIQUE NEUMAN :
10 Oui, 4-2.1 puisque les numéros des recommandations
11 suivent la numérotation des chapitres.
12 LE PRÉSIDENT :
13 Ah! Bien, ça va.
14 Me DOMINIQUE NEUMAN :
15 Comme ça, on va...
16 LE PRÉSIDENT :
17 Ça va.
18 Me DOMINIQUE NEUMAN :
19 Si on trouve le numéro de la recommandation, on a
20 aussi trouvé le numéro du chapitre.
21 LE PRÉSIDENT :
22 C'est plus simple pour nos notes ici.
23 Me DOMINIQUE NEUMAN :
24 Oui, c'est ça.
25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, c'est très bien.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Comme vous remarquez, le chiffre 4 signifie phase
5 4, phase 4, puis c'est le chapitre 2 du présent
6 rapport.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ça va. Donc, Vous êtes rendu à 4.2.1.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui. Bien, je suis... je suis rendu au point
11 suivant qui est la normalisation de la température,
12 à savoir que Gazifère emploie une méthode
13 différente, une méthode de normalisation différente
14 que celle qu'emploient les deux autres
15 distributeurs régulés par la Régie de l'Énergie que
16 sont Hydro-Québec Distribution et Énergir, ces deux
17 s'inspirant de la méthode d'Ouranos qui consiste à
18 réajuster l'historique, l'historique qui sert à la
19 normalisation, en fonction de la tendance vers le
20 réchauffement que l'on constate depuis mil neuf
21 cent soixante et onze (1971) selon une tendance
22 linéaire.

23 Donc, on se trouve dans la situation où il
24 y a trois entreprises réglementées par la Régie,
25 deux qui utilisent une certaine méthode qui a été

1 approuvée par la Régie et une troisième qui utilise
2 une autre méthode qui ne tient pas compte de ce
3 réchauffement.

4 Gazifère nous mentionne dans son
5 argumentation d'aujourd'hui au paragraphe 38
6 qu'elle... qu'elle a des réalités différentes. Bon,
7 c'est vrai qu'il y a un fort taux de ventes au
8 secteur... au secteur industriel chez Gazifère mais
9 néanmoins le tarif 2, qui est un tarif résidentiel,
10 représente néanmoins trente-huit pour cent (38 %)
11 des ventes de Gazifère. Ça c'est si l'on réfère à
12 sa pièce B-168, GI-38, document 1.2.

13 Bon, c'est peut-être moindre... moindre
14 qu'ailleurs, moindre... moindre que chez d'autres
15 distributeurs mais néanmoins ça compte et le
16 secteur industriel aussi, en plus de ces processus,
17 utilise le gaz... le gaz naturel à des fins de... à
18 des fins de chauffe de même que le secteur
19 commercial et institutionnel.

20 Donc, est-ce que parce que ce sont des
21 réalités différentes, légèrement différentes,
22 est-ce qu'il est justifié de ne pas tenir compte de
23 ce réajustement à la hausse en fonction de la
24 tendance au réchauffement que nous suggère Ouranos
25 et qu'ont adopté deux autres distributeurs avec

1 l'approbation de la Régie?

2 Il nous semble qu'à terme et quand on
3 regarde globalement la régulation de ces trois
4 distributeurs, il nous semble qu'il serait
5 souhaitable qu'il y ait une uniformisation des
6 méthodes de normalisation. Et aussi un des impacts
7 d'avoir une température normale qui n'est pas
8 ajustée c'est que de façon tendancielle, ça veut
9 dire que le compte de stabilisation de... le compte
10 d'écarts de température ne se neutralisera pas
11 logiquement, c'est-à-dire qu'il y aura plus
12 d'écarts dans un sens que dans d'autres alors que
13 l'objectif d'avoir un tel compte c'est que c'est
14 qu'à terme qu'il vise vers le zéro.

15 Donc, comme monsieur Fontaine l'a mentionné
16 dans son témoignage oral, Gazifère est ainsi à
17 risque de surestimer ses ventes et donc d'avoir des
18 manques à gagner dans son rapport annuel qui seront
19 neutralisés par le compte d'écarts de température
20 et donc transférés aux générations des clients
21 d'années ultérieures et ce biais de surestimation
22 des ventes va à l'encontre des objectifs que nous
23 promovons de réduire autant que possible les
24 transferts de coûts entre générations de clients.
25 (10 h 56)

1 Donc, ce que nous vous soumettons c'est
2 qu'il serait... pour l'ensemble de ces raisons
3 qu'il serait souhaitable que Gazifère adopte la
4 même méthode de normalisation que les deux autres
5 distributeurs réglementés et par la même Régie. Et
6 ça rejoint un peu d'autres recommandations que nous
7 faisons dans différents dossiers.

8 Par exemple, pour les tests de rentabilité
9 des programmes d'efficacité énergétique, dans un
10 autre dossier, le dossier R-4043-2018, nous avons
11 remarqué que les trois distributeurs n'utilisaient
12 pas les mêmes tests, les mêmes équations pour les
13 tests de rentabilité et nous avons proposé une
14 uniformisation.

15 Donc, il nous semble que la Régie devrait
16 avoir tendance à rechercher une uniformisation des
17 méthodes par soucis de cohérence réglementaire. Et
18 là encore... Bon. Je remarque les propos de
19 Gazifère qui dit, bon, qu'il n'y a pas de danger
20 imminent, ce n'est pas catastrophique. D'accord,
21 mais néanmoins il me semble que c'est la chose à
22 faire que d'avoir une uniformisation des méthodes.

23 Puis un des impacts réel pour Gazifère
24 c'est que s'il y a un biais qui affecte le compte
25 d'écart de température, dans ce cas, ça veut dire

1 qu'il y aura toujours un solde qui sera transporté
2 et qui sera transmis aux générations de clients
3 suivantes.

4 Mon sujet numéro 3 porte sur le taux de gaz
5 perdu et là-dessus nous sommes très, très, très
6 heureux que de trois manières durant l'audience de
7 cette semaine, nous avons gagné des points dont
8 nous faisons état dans nos représentations.

9 Gazifère nous a reproché d'être théoriques
10 et qu'il n'y avait aucun usage dans le présent
11 dossier, mais c'est normal que lorsqu'on discute de
12 méthodes, de la méthode pour traiter du gaz perdu,
13 c'est normal que ce soit théorique. On n'est pas en
14 train de résoudre un problème spécifique d'une
15 année spécifique mais de voir, au niveau de la
16 méthodologie, comment est-ce qu'on peut améliorer
17 les choses.

18 Alors, la première victoire que nous
19 obtenons revient un peu des propos que monsieur le
20 président à la formation a tenus il y a quelques
21 minutes et dont Gazifère a accepté de tenir compte,
22 qui est d'abord de renommer cette catégorie. Plutôt
23 que de l'appeler simplement « Gaz perdu », ça
24 pourrait être « Gaz perdu ou non comptabilisé, ou
25 non facturé », ce qui couvrirait les trois réalités

1 que ce poste couvre actuellement.

2 Et nous notons qu'il y a une catégorie
3 similaire chez Hydro-Québec Distribution. Je n'ai
4 pas la référence, mais qui a également une ligne
5 concernant les variations d'électricité non
6 facturée.

7 Le deuxième élément, c'est que nous avons
8 demandé d'examiner les causes du fait que ce taux
9 de gaz a été à quelques reprises supérieur à un
10 pour cent (1 %), mais il y a d'autres années,
11 proche du un pour cent (1 %) de sorte que la
12 moyenne est à zéro quatre-vingt-seize pour cent
13 (0,96 %) au cours des cinq dernières années. Nous
14 avons demandé de faire une étude sur les causes et
15 nous avons déjà une partie des résultats de cette
16 étude par le témoignage de monsieur Jean-Benoît
17 Trahan qui vous dit qu'une partie peut s'expliquer
18 par de l'autoconsommation à son poste de Gatineau.
19 Ça se trouve aux pages 82 et 83 des notes
20 sténographiques d'hier. Hier, qui était le quinze
21 (15) avril deux mille dix-neuf (2019).

22 Comme monsieur Fontaine l'a mentionné dans
23 son propre témoignage, il est normal qu'une... En
24 fait, toute entreprise, tout distributeur doit
25 avoir une ligne quand il mentionne ses ventes pour

1 inscrire son autoconsommation. Les autres
2 entreprises, les autres distributeurs le font et
3 Gazifère, ce qu'elle devrait faire, c'est inscrire
4 une valeur pour son autoconsommation, que ce soit
5 le poste de Gatineau ou tous ses autres points
6 d'autoconsommation, dans sa prévision, comme tous
7 les autres postes. Et si le réel est différent,
8 bien, elle inscrit le réel dans son rapport annuel.
9 (11 h 01)

10 Ceci aurait pour effet de retirer de ce
11 poste de gaz perdu mais qu'on va renommer peut-
12 être, ce qui peut se mesurer. Et il me semble que
13 c'est ça un des objectifs de notre recommandation,
14 c'est que s'il y a des choses que l'on peut mesurer
15 qu'on ne le mette pas dans cette catégorie par
16 défaut et qu'on l'inscrive. Donc il me semble que
17 si l'on soustrait l'autoconsommation du calcul du
18 gaz dit perdu, à la fois pour les trois années
19 projetées par Gazifère, mais aussi que l'on
20 refasse, si c'est possible, l'historique pour qu'on
21 puisse avoir des points de comparaison, il me
22 semble que ça aura grandement contribué à réduire
23 ce taux de gaz dit perdu.

24 Et comme on l'a souligné souvent, on l'a
25 répété dans notre preuve, la raison pour laquelle

1 nous nous préoccupons du gaz perdu, c'est justement
2 pour nous assurer que, d'abord, de connaître et
3 qu'il ne soit pas trop élevé, le taux de gaz qui
4 est réellement perdu, qui est perdu dans
5 l'atmosphère. Donc, si on élimine le plus possible
6 les éléments qui peuvent être mesurés, qui peuvent
7 être comptabilisés, ça nous permet d'avoir le
8 portrait, un portrait plus juste et réduit de ce
9 taux de gaz dit perdu.

10 Le troisième élément qui est ressorti au
11 cours des audiences vient d'une question qui a été
12 posée par le procureur de la Régie, maître Pierre
13 Rondeau, aux notes sténographiques d'hier, le
14 quinze (15) avril deux mille dix-neuf (2019), à la
15 page 94, qui consistait à inviter Gazifère, dans
16 ses rapports annuels dorénavant, à inscrire le taux
17 réel de gaz perdu, et réel selon la méthode de
18 recalcul réel qui avait été appliquée en deux mille
19 dis-sept (2017) quand, vous vous souvenez, on avait
20 réajusté à la base... à la baisse un taux de un
21 point vingt-sept (1,27 %) pour finalement découvrir
22 que c'était zéro quatre-vingt-quatre pour cent
23 (0,84 %).

24 Je fais une parenthèse. Je vous remémore ce
25 qui s'était passé. C'est que les taux dits réels

1 qui sont inscrits sont basés sur une méthode
2 légèrement erronée qui consiste, pour des raisons
3 pragmatiques, à transférer une partie du mois de
4 décembre dans l'année suivante. Donc, finalement
5 c'est pas... ce qu'on mesure, c'est pas le réel du
6 premier (1er) janvier au trente et un (31)
7 décembre, c'est du réel de quelque part en
8 décembre, vers le quinze (15) décembre d'une année
9 jusqu'au quinze (15) décembre de l'année suivante,
10 donc...

11 Et comme c'est l'hiver, c'est la période où
12 il peut y avoir... où il peut y avoir des
13 particularités quant au gaz perdu, donc, c'est ce
14 transfert, ce réajustement à l'année de calendrier
15 réelle qui a amené la baisse de un virgule vingt-
16 sept (1,27 %) à zéro virgule quatre-vingt-quatre
17 (0,84 \$) en deux mille dix-sept (2017). Mais, on
18 n'a jamais eu le même réajustement pour les autres
19 années.

20 Et à l'époque, en deux mille... donc
21 j'imagine que c'est en deux mille dix-huit (2018),
22 on avait tenté d'obtenir, SÉ-AQLPA avait tenté
23 d'obtenir que Gazifère réajuste la table historique
24 du taux de gaz perdu des années antérieures. Et
25 nous n'avons malheureusement pas réussi à obtenir

1 ce changement, que Gazifère dépose cette
2 information. Mais, peut-être que nous ne parlions
3 pas avec assez d'autorité.

4 Donc, quand le procureur de la Régie l'a
5 demandé hier, Gazifère a dit : « Oui, absolument »
6 et ils vont le faire. Donc, nous sommes très
7 contents, nous sommes très contents que dorénavant,
8 selon notre compréhension, dans les rapports
9 annuels, donc les taux réels de gaz perdu, de gaz
10 dit perdu seront ceux basés sur une année du
11 premier (1er) janvier au trente et un (31)
12 décembre, comme ça a été le cas du réajustement qui
13 a été fait en deux mille dix-sept (2017).

14 Donc, ceci, comme je l'ai mentionné, donc
15 ceci répond en grande partie à la recommandation
16 que nous avons faite de retravailler cette
17 question du gaz dit perdu. Même si, bon, c'est pas
18 le réel, mais même si la projection pour les trois
19 années est de zéro quatre-vingt-seize (0.96 %), on
20 nous a reproché, bon, comme c'est pas un pour cent
21 (1 %) et plus, on n'a plus rien à dire.

22 Mais, au contraire, on a vu aujourd'hui et
23 hier qu'on a avancé sur ces trois aspects que je
24 viens de mentionner du sujet du gaz perdu. Donc,
25 nous sommes très satisfaits des avancées qui ont

1 été réalisées sur ces aspects.

2 (11 h 06)

3 Ce qui nous permet de passer au sujet
4 suivant qui est l'élément 4. Donc, la
5 recommandation 4-4 portant sur l'ajustement du PGÉE
6 pour la cause tarifaire deux mille dix-neuf (2019)
7 et la cause tarifaire deux mille vingt (2020)
8 également.

9 La Formation a fait une demande à Gazifère,
10 qu'elle a acceptée et nous pensons respectueusement
11 que ce n'est pas le bon chemin à suivre. En fait,
12 selon notre compréhension, Gazifère avait placé
13 dans sa cause tarifaire projetée de deux mille dix-
14 neuf, deux mille vingt (2019-2020), le PGEÉ tel
15 qu'elle projette de l'avoir pour ces années-là et
16 tel qu'elle propose à une autre formation de la
17 Régie dans le dossier R-4043-2018, de l'approuver
18 mais ce n'est pas vraiment une approbation
19 annuelle. Dans le dossier 4043, il y a un débat que
20 la Régie aura à trancher, mais selon notre
21 compréhension, l'approbation est quinquennale.

22 Donc, c'est une approbation du premier
23 (1er) avril deux mille dix-huit (2018) jusqu'au
24 trente et un (31) mars deux mille vingt-trois
25 (2023), qui fait l'objet du dossier 4043. Même si,

1 de la formation annuelle, à des degrés variables,
2 selon les trois distributeurs, était fournie dans
3 ce dossier 4043, ce que la Régie approuvera, c'est
4 le montant total quinquennal qui se trouve dans le
5 plan de TEQ avec donc un nombre, une liste de
6 programmes quinquennaux et un budget quinquennal.

7 Mais Gazifère a fourni, comme information
8 complémentaire, au 4043, une ventilation annuelle.
9 Et selon notre compréhension, c'est cette
10 ventilation annuelle, pour les années deux mille
11 dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020) que l'on
12 retrouve au présent dossier. Nous pensons que cela
13 devrait rester et qu'il n'est pas souhaitable de
14 placer, pour fins d'approbation, dans le présent
15 dossier pour deux mille dix-neuf (2019) et deux
16 mille vingt (2020), la reconduction du budget qui
17 était déjà approuvé pour deux mille dix-huit
18 (2018).

19 Donc, nous pensons que la chose à faire est
20 de placer ce qui est projeté et qui est en
21 croissance. Gazifère propose et on l'a félicitée,
22 même s'il y avait certaines inquiétudes quant à sa
23 capacité de réalisation, mais on l'a félicitée dans
24 l'autre dossier 4043, sur le fait que son PGÉE
25 était en croissance parce qu'il y a un débat dans

1 le dossier 4043 à savoir est-ce que le Plan est
2 même suffisant, le Plan de TEQ, pour atteindre les
3 cibles gouvernementales? Donc, nous avons plaidé
4 qu'il n'est pas suffisant pour toutes sortes de
5 raisons et d'autres intervenants ont également
6 plaidé la même chose.

7 Donc, si le Plan de TEQ n'est pas
8 suffisant, il faut au moins être sûr de réaliser ce
9 qui est prévu et en plus, essayer de chercher
10 mieux, d'ajouter chez l'un des fournisseurs de
11 programmes d'efficacité énergétique quelque chose
12 de plus. Au moins, ne pas couper par rapport à ce
13 qui est déjà projeté.

14 Donc, il nous semble que ce qui est déjà
15 projeté devrait être dans ce qui fait l'objet de la
16 présente cause tarifaire et notamment, si tel
17 n'était pas le cas, ce qu'on risquerait de faire
18 c'est simplement de gonfler le compte d'écarts, le
19 compte de frais reportés et de reporter ce qui
20 aurait été dépensé à une certaine année à des
21 générations de clients d'années ultérieures, ce que
22 l'on cherche à éviter.

23 Incidentement, je fais ici une parenthèse sur
24 le compte de frais reportés. Nous sommes satisfaits
25 des commentaires de Gazifère dans son

1 argumentation. Donc, nous sommes satisfaits qu'il
2 existe déjà et qu'il couvre tout ce que nous avons
3 prévu qu'il couvre.

4 Ceci étant dit, l'autre aspect qui est un
5 petit peu plus controversé et sur lequel Gazifère a
6 reproduit même le texte intégral de notre propos,
7 c'est de savoir est-ce qu'ici, dans la présente
8 cause, la présente cause qui est en train de tirer
9 à sa fin, en phase 4, est-ce que la Régie peut
10 modifier, améliorer ce que Gazifère propose déjà au
11 dossier R-40... enfin, ce que Gazifère a soumis
12 comme information complémentaire au dossier 4043 et
13 qu'on souhaiterait faire partie du présent dossier.
14 (11 h 11)

15 Là-dessus, bon, on voit qu'il y a un
16 problème du fait que... L'audience est terminée, de
17 toute façon, dans le 40... dans le 4032 phase 4.
18 Mais néanmoins on retient que Gazifère a toujours
19 soutenu que, d'abord elle devrait avoir une marge
20 de manoeuvre, une marge de manoeuvre très étendue
21 et même de ne pas avoir de limite pour avoir
22 davantage de clients et donc davantage... donc
23 dépenser davantage que ce qui était prévu pour ces
24 différents programmes étant donné que, dans le cas
25 de beaucoup de programmes, le nombre de

1 participants est faible. Des fois, on a quatre...
2 On a quoi? Des fois deux participants. Ça fait que
3 si on obtient quatre participants, c'est une hausse
4 de cent pour cent (100 %).

5 Et nous sommes d'accord pour que cet
6 aspect-là de la proposition de Gazifère dont elle a
7 fait état au dossier 4043 soit également présent.
8 Donc, qu'elle ait cette vaste marge de manoeuvre.
9 Et également Gazifère a soumis au dossier 4043,
10 mais en principe ce sont des formations du dossier
11 tarifaire qui vont décider ça, elle a soumis
12 qu'elle souhaiterait que ces dépenses de programmes
13 soient capitalisées avec un amortissement qui
14 pourrait être de dix ans ou de toute autre période
15 que la Régie jugerait appropriée.

16 (11 h 13)

17 Il nous semble que la cause R-4043 n'est
18 pas une cause tarifaire. Donc, ultimement, ces
19 aspects-là, un jour ou l'autre, c'est une formation
20 tarifaire qui devra le décider. Selon notre
21 compréhension, ça fait déjà partie de ce que
22 Gazifère propose. Et nous sommes dans une cause
23 tarifaire. Donc, il me semble que ce ne serait pas
24 l'idéal que d'approuver ces dépenses comme dépenses
25 de charge pour retarder d'un an le moment de la

1 capitalisation qui est envisagée par Gazifère, en
2 tout cas. Donc, c'est ce que nous vous soumettons.

3 Sur notre point qui est de vous argumenter
4 que, dans la présente cause, il devrait déjà être
5 tenu compte de ce qui est prévu par Gazifère pour
6 les années deux mille dix-neuf (2019), deux mille
7 vingt (2020), nous vous référons à une chose
8 similaire que la Régie fait dans ses dossiers
9 tarifaires d'Hydro-Québec Distribution Un des
10 postes budgétaires, un des postes du revenu requis
11 d'Hydro-Québec Distribution, sont ces coûts de
12 transport d'électricité d'Hydro-Québec
13 TransÉnergie.

14 Et chaque année, les deux causes annuelles
15 d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec
16 TransÉnergie sont à peu près concurrentes. Des fois
17 la cause tarifaire de TransÉnergie est décidée
18 avant celle d'Hydro-Québec Distribution. Donc,
19 c'est facile de transposer le montant exact qui
20 résulte de la cause de TransÉnergie et de le placer
21 dans le revenu requis d'Hydro-Québec Distribution.
22 Mais des fois, c'est l'inverse, c'est la cause de
23 Distribution qui est décidée avant celle de
24 Transport.

25 Et de façon générique, la Régie a déjà

1 décidé, et c'est mentionné notamment cette année
2 dans le dossier R-4057-2018 à la décision
3 D-2019-027 au paragraphe 417 qui fait référence
4 lui-même à une ancienne décision, D-2007-12, c'est
5 déjà décidé que, même si la décision n'est pas
6 rendue pour TransÉnergie, que dans la cause de
7 Distribution, la formation va prendre au moins le
8 montant prévu pour le Transport même s'il n'a pas
9 encore été adopté, plutôt que de reconduire celui
10 de l'année antérieure qui avait été déjà
11 formellement décidé.

12 Donc, c'est la même chose que nous vous
13 demandons d'appliquer au présent dossier qui est de
14 prendre le PGEÉ plus généreux prévu déjà par
15 Gazifère pour deux mille dix-neuf - deux mille
16 vingt (2019-2020) dans le revenu requis, dans le
17 revenu requis de la présente cause.

18 Et donc, nous vous mentionnons que Gazifère
19 elle-même s'est dotée d'une... en fait souhaite
20 avoir une grande flexibilité pour aller au-delà de
21 manière à ce qu'elle ne soit pas obligée de cesser
22 ses démarches pour recruter de nouveaux clients si
23 jamais son plafond est atteint. Bon. Mais aussi
24 Gazifère a toujours plaidé sur le fait que, comme
25 le plan n'est que quinquennal dans le dossier 4043,

1 elle veut aussi se garder une flexibilité dans les
2 causes tarifaires pour pouvoir modifier, on le
3 souhaite, à la hausse, pour pouvoir modifier ce qui
4 se trouvera à des fins de planification dans le
5 dossier 4043. Parce que le but du dossier 4043 du
6 plan de TEQ n'est pas de geler toute décision en
7 matière d'efficacité énergétique pendant cinq ans
8 pour toutes les institutions, distributeurs,
9 entités et autres au Québec. Ça peut évoluer.

10 Dans le 4043, Transition énergétique a
11 aussi plaidé que c'était juste un plan quinquennal.
12 Les distributeurs ont tous plaidé en utilisant des
13 termes différents pour qu'ils puissent changer
14 annuellement dans les causes tarifaires ce qui se
15 trouve dans le plan quinquennal. Beaucoup
16 d'intervenants, dont le regroupement RTIEÉ dont SÉ-
17 AQLPA font partie, ont également plaidé la même
18 chose. Donc, la conséquence, c'est que, à la fois
19 pour deux mille dix-neuf (2019) et pour deux mille
20 vingt (2020), il semble qu'il devrait y avoir un
21 espace pour qu'on puisse éventuellement voir si le
22 PGEÉ de Gazifère peut être bonifié.

23 (11 h 18)

24 Donc, je vous sou mets ça à votre discrétion
25 en gardant à l'esprit le fait qu'elle sait que

1 l'audience est terminée. Ça fait que, est-ce qu'on
2 va revenir après pour parler du PGEÉ? Je ne le sais
3 pas. Ça sera à vous de voir la meilleure chose à
4 faire ou est-ce qu'on fera... Deux mille dix-neuf
5 (2019) est déjà commencée est-ce qu'on fera un
6 débat plus large dans une phase ultérieure quand on
7 examinera le PGEÉ de vingt-vingt (2020). En tout
8 cas, c'est ce que je vous sou mets.

9 Ceci nous emmène au cinquième point dont
10 nous vous faisons état qui est l'interfinancement.
11 Bon. Gazifère propose une petite augmentation
12 uniforme pour toutes les catégories tarifaires, ce
13 qui aura pour effet d'accroître le niveau de
14 l'interfinancement en faveur du Tarif 2. Or, ça
15 fait plusieurs années que la Régie, et au moins SE-
16 AQLPA, expriment le souhait que le niveau
17 d'interfinancement en faveur du Tarif 2 diminue.

18 Il y a eu un avis dans un autre dossier, je
19 pense que c'était le 3972, auquel monsieur le
20 régisseur Turmel a participé. Je ne me rappelle pas
21 si madame Gagnon était dans ce dossier... qui
22 exprimait le souhait général de réduire
23 l'interfinancement pour toutes sortes de raisons
24 notamment afin de transmettre un juste signal de
25 prix à chacune des catégories de consommateurs afin

1 qu'ils puissent consommer de façon plus responsable
2 en ayant à l'esprit d'éventuellement réduire leur
3 consommation ou améliorer leurs mesures
4 d'efficacité énergétique.

5 Dans le dossier 3972, une grande
6 préoccupation, c'était la difficulté législative de
7 réduire l'interfinancement pour l'électricité puis
8 la même règle s'applique au gaz naturel où là il
9 n'y a pas d'obstacle législatif. Et on se trouve,
10 cette année là, dans une situation où il est
11 faisable de ne pas hausser le tarif interfinancé,
12 le Tarif 2, et de placer toutes les autres...
13 l'ensemble de la hausse tarifaire sur les tarifs...
14 Excusez-moi, c'est l'inverse. De hausser le Tarif 2
15 et de ne pas hausser les tarifs interfinanceurs.
16 Ceci, afin de continuer dans la voie entreprise
17 depuis plusieurs années qui est de réduire le taux
18 d'interfinancement. Il me semble que c'est
19 faisable. Et on ne demande pas... parce que je
20 comprends que le signal là pourrait être ambigu à
21 l'égard des consommateurs. On ne demande pas de
22 baisser quelques tarifs que ce soient mais
23 simplement de placer toute la hausse tarifaire
24 auprès du tarif interfinancé afin de continuer dans
25 la tendance amorcée depuis plusieurs années.

1 Je termine. Je sors du texte avec un
2 dernier mot sur le Plan de développement. Nous
3 avons remarqué les paragraphes de l'argumentation
4 de Gazifère, 103 et suivants, qui mentionnent que
5 la rentabilité des plans de développement est peut-
6 être sous-évaluée selon la méthode actuelle. Et de
7 façon générale et sans aller dans le détail, cela
8 rejoint également le sens de nos réflexions et de
9 réflexions que nous avons exprimées lorsque la
10 rentabilité des plans de développement pour
11 Énergir, avait été examinée dans un autre dossier,
12 le R-3867-2013. C'est que notre préoccupation est
13 de nous assurer que l'on tienne compte, dans
14 l'analyse de la rentabilité, non seulement des
15 nouveaux clients qui sont certains, donc les grands
16 clients qui ont déjà signé des engagements d'achat
17 de gaz, mais également une prévision de la demande,
18 une prévision qui mentionnerait les plus petits
19 clients bénéficiant de nouveaux projets et qui ne
20 sont pas en mesure de signer des engagements,
21 certains d'achat de gaz, mais sur lesquels on doit
22 faire une prévision, une prévision de la demande.
23 (11 h 23)

24 Et tout ceci fait l'objet de séances de
25 travail. Il y en avait quatre que la Régie avait

1 demandées à Gazifère de tenir. La première a déjà
2 été tenue l'an dernier. La deuxième a lieu dans
3 quelques semaines. Et donc, nous pensons que la
4 réflexion devrait se poursuivre dans ces séances de
5 travail, je ne sais pas s'il y en aura quatre en
6 tout à la fin avant qu'un dossier puisse être
7 présenté par Gazifère à la Régie et nous... nous
8 soumettrons alors des représentations qui vont dans
9 les sens que... que je vous ai indiqué.

10 Ça fait que ceci complète notre
11 argumentation. Je vous remercie bien.

12 LE PRÉSIDENT :

13 J'avais une question qui était sur... Non, j'ai pas
14 une question, juste un commentaire sur le sujet que
15 vous avez dit par rapport au gaz perdu. Ce que j'ai
16 compris de la part d'Énergir, pas Énergir, Gazifère
17 c'est que la définition existait déjà par le passé,
18 c'est un regroupement qu'ils ont fait qui
19 comprenait trois catégories de sujets qui étaient
20 inclus dans le gaz perdu. Donc, on est loin du
21 premier pas sur la lune, c'est-à-dire qu'on a pas
22 fait une grosse découverte aujourd'hui, c'est tout
23 simplement que je comprends qu'ils ont... qu'ils
24 ont appelé la catégorie gaz perdu. Alors, c'était
25 pas... il n'y a rien de nouveau, ça a probablement

1 été défini dans une décision antérieure dans
2 laquelle j'étais pas, je suis très jeune, alors,
3 c'était... c'était mon commentaire.

4 Alors, oui, on avance mais je ne suis pas
5 sûr que c'est une si grande avancée le fait qu'on
6 le précise. Vous me comprenez?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 C'est ça. Et j'espère que c'est pas la Régie qui a
9 ordonné de changer le nom à l'époque.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parce que souvent, on fait des regroupements
12 pour... parce que s'ils ne sont pas mesurés...

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... si ça fait de l'autoconsommation...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... c'est normal qu'on les mette à quelque part
21 mais le terme est sorti comme ça à l'époque.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 C'est ça. C'est ça. Mais nous sommes très
24 conscients que ces éléments font déjà partie du
25 poste appelé « Gaz perdu », nous sommes très

1 conscients de ça mais le sens de nos... nos
2 inquiétudes c'est justement d'isoler ce qui
3 pourrait être calculé, identifié de façon distincte
4 pour avoir l'information réelle sur le gaz qui est
5 réellement perdu afin que ce soit ce gaz-là que
6 l'on... que l'on suive puisque c'est ce gaz-là qui
7 nous préoccupe, c'est une émission fugitive dans
8 l'atmosphère.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vais m'essayer à une question puis vous me direz
11 si vous la comprenez, si vous ne la comprenez pas,
12 bien, on la reformulera autrement, mais si je vous
13 disais que... je vous posais la question
14 suivante : dans la mesure où les écarts
15 prévisionnels des cinq dernières années historiques
16 démontrent une sous-estimation des degrés-jour,
17 O.K., pouvez-vous nous préciser comment votre
18 proposition de réchauffer les degrés-jour
19 permettrait d'améliorer les prévisions? Et
20 peut-être que la question va être posée aux témoins
21 mais je lance comme ça.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Est-ce que vous voulez que je prenne un engagement
24 de répondre? Je peux vérifier auprès de monsieur
25 Fontaine.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Non.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je suis sûr comprendre la question et je suis sûr
5 qu'on peut fournir la réponse.

6 LE PRÉSIDENT :

7 On va laisser aller.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 O.K. D'accord. Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parce que la preuve est terminée effectivement.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 D'accord.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, c'est correct.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 O.K.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est quelque chose que je pensais que vous
20 connaissiez vu que vous avez dit que vous avez
21 collaboré, hein, à la préparation du mémoire.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui, mais ce genre de chose est un petit peu
24 en-dehors de mes compétences spécifiques.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et vous avez vu que c'est en-dehors des miennes
3 aussi souvent parfois. Alors, est-ce que vous avez
4 d'autres questions? Alors, ça complète, Maître
5 Neuman.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je vous remercie beaucoup.

8 LE PRÉSIDENT :

9 On vous remercie.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce que vous avez une réplique? Si oui, est-ce
14 que vous voulez la faire là? Autre option,
15 voulez-vous la faire après une pause et autre
16 option, voulez-vous la faire après le dîner?

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Si vous me donnez juste deux secondes, je vais
19 consulter puis je vous reviens avec la réponse tout
20 de suite.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Vous savez que c'est court deux secondes, hein.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Ça devrait... Ça devrait fonctionner.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Alors, je ne sais pas si c'étaient deux secondes
5 mais en tout cas, j'ai fait... j'ai fait très
6 rapide. Nous aimerions prendre peut-être cinq
7 minutes, cinq à dix (10) minutes et vous revenir
8 avec une très courte réplique, s'il y en a une.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, on se revoit à moins vingt, ça va?

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 C'est parfait. Merci beaucoup.

13 SUSPENSION

14 REPRISE

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 (11 h 44)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors...

19 RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

20 Alors re-bonjour. Une très courte réplique, trois
21 points, et je vais essayer de rentrer ça en cinq
22 minutes.

23 Je vais commencer dans le sens inverse de
24 l'ordre des intervenants alors je vais commencer
25 avec tout simplement un commentaire par rapport à

1 la plaidoirie de mon confrère, maître Neuman, et un
2 très court commentaire par rapport à ce qu'il a dit
3 relativement au PGEÉ et au traitement que
4 Stratégies énergétique suggère entre le dossier TEQ
5 et le dossier actuel.

6 Alors, ce qui m'est venu à l'esprit en
7 entendant la plaidoirie, c'était de me dire
8 j'entends à nouveau la plaidoirie qui a été faite
9 dans le cadre de dossiers TEQ, du moins en partie,
10 et je vous sou mets que le présent dossier n'est pas
11 le bon forum pour cet exercice-là.

12 Nous ne sommes pas devant vous ici pour
13 refaire la plaidoirie et refaire l'argumentation
14 qui a été faite dans le cadre du dossier TEQ
15 relativement au PGEÉ deux mille dix-neuf (2019) et
16 deux mille vingt (2020) de Gazifère et qu'il faut
17 permettre aux deux dossiers de suivre leurs cours
18 respectifs sans mêler les cartes. Alors, je me
19 limite à ça pour ce qui est de ce point-là.

20 Les deux autres points sont en réplique à
21 l'argumentation de la FCEI. Le premier porte sur le
22 commentaire qui a été fait relativement à la
23 demande reformulée de la FCEI par laquelle on
24 demandait à Gazifère de déposer l'examen détaillé
25 ou, en fait, le calcul détaillé des O&M qui sont,

1 alors que, des efforts importants qui vont être mis
2 alors que rien dans la preuve ne démontre qu'il y a
3 un besoin ou une nécessité de faire un tel
4 exercice. Et je vais m'excuser en partant
5 d'utiliser un anglicisme mais je pense qu'il
6 illustre bien le propos, if it's not broken why fix
7 it? Si ce n'est pas cassé, pourquoi est-ce qu'on le
8 répare?

9 On prend pour acquis qu'il y a un problème
10 et on demande à Gazifère de faire un travail très
11 substantiel afin de potentiellement arriver à la
12 conclusion, justement, qu'il n'y a pas de problème.
13 Il n'y a rien dans la preuve qui démontre qu'il y
14 en a un problème. Alors, je vous soumetts qu'à ce
15 stade-ci, ce n'est pas pertinent d'aller de l'avant
16 avec cette recommandation.

17 Le deuxième point porte sur le commentaire
18 de mon confrère, maître Charlebois, relativement au
19 paragraphe 103 de notre plan d'argumentation dans
20 lequel on disait que Gazifère précise
21 qu'actuellement la rentabilité de son plan de
22 développement est largement sous-estimée puisqu'il
23 tient compte des coûts des ajouts de charges sans
24 toutefois comptabiliser les ajouts de volumes
25 correspondants.

1 (11h 49)

2 Et mon confrère soumettait que,
3 initialement, il n'y avait pas de preuve au dossier
4 à cet effet-là puis, par la suite, il a modifié son
5 propos en disant qu'il n'y a pas de preuve
6 documentaire au dossier pour soutenir cette
7 affirmation-là. Je vous sou mets que, premièrement,
8 comme vous l'avez mentionné tout à l'heure,
9 Monsieur le Président, il y a une preuve
10 testimoniale qui a été faite dans le courant de la
11 dernière journée et demie par monsieur Trahan à
12 l'effet qu'il y a une sous-estimation de la
13 rentabilité du plan de développement qui a été
14 expliquée en détail. La référence aux notes
15 sténographiques apparaît dans le plan.

16 Mais, plus encore, le plan de développement
17 deux mille dix-neuf (2019) démontre notamment une
18 absence de prise en considération des volumes qui
19 sont associés aux ajouts de charge. Cet élément-là
20 est absent du plan de développement de deux mille
21 dix-neuf (2019). Alors, prétendre que la preuve
22 documentaire ne démontre pas qu'il y a une sous-
23 estimation de la rentabilité du plan de
24 développement n'est pas tout à fait exacte.

25 Au surplus, je vais vous référer également

1 au témoignage qui avait été déposé dans le cadre du
2 présent dossier, mais pas dans le cadre de la
3 présente phase, plutôt dans le cadre de la phase 3
4 du présent dossier, par monsieur Trahan. C'est la
5 pièce, cote de la Régie B-0126, document GI-26...
6 Pardon. Excusez. Pièce GI-26, Document 1, à la page
7 7, le point c). Et je rappelle que la FCEI faisait
8 partie du dossier depuis le départ, donc ils
9 étaient partie également à la phase 3 du dossier.
10 Le témoignage de monsieur Trahan dans cette pièce-
11 là révèle déjà que Gazifère entrevoyait une sous-
12 estimation de la rentabilité de son plan de
13 développement puis je vais vous lire l'extrait à
14 cet effet.

15 Alors, c'est le point c) et qui se lit
16 comme suit :

17 Coûts et revenus des projets de
18 renforcement de réseau
19 Les plans de développement de Gazifère
20 des dernières années comprennent des
21 coûts reliés aux projets de
22 renforcement de réseau. Ces coûts sont
23 encourus pour répondre à des besoins
24 d'augmentation du volume distribué
25 dans un secteur particulier, soit à

1 cause d'ajouts de nouveaux clients ou
2 par l'ajout de charge chez la
3 clientèle actuelle. Le problème
4 actuellement recensé est lié au fait
5 que lorsque Gazifère inclue les coûts
6 de ces projets de renforcements elle
7 inclue également les clientes prévus
8 dans l'année en cours, mais ne prend
9 pas en considération les ajouts de
10 charge et les revenus liés aux clients
11 futurs que le renforcement permettra
12 de desservir.

13
14 La question sera donc d'évaluer les
15 raisons de ces renforcements de réseau
16 et de déterminer la nature et
17 l'ampleur des volumes et revenus que
18 Gazifère devrait tenir compte dans son
19 plan de développement.

20 On l'annonçait déjà donc dès la phase 3. Alors, je
21 vous soumetts qu'il y a non seulement de la preuve
22 testimoniale au dossier à cet égard-là, mais
23 également de la preuve documentaire.

24 Et cela va clore mes représentations.

25 Alors, je suis disponible pour des questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, c'est complet.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Merci beaucoup.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Donc, on peut dire que la réplique est complète et
7 l'audience est complétée, est terminée. Tout le
8 monde a été libéré, il n'y a pas d'engagement à
9 compléter. Alors, tout est en ordre. Bravo! Une
10 petite équipe et équipe efficiente et efficace.

11 Alors, merci à tous les intervenants et à
12 l'entreprise Gazifère. Monsieur le Sténographe
13 également. Ça a bien été, hein! Bon. Madame la
14 Greffière aussi et l'équipe de la Régie que vous
15 avez pu contempler, est-ce le bon terme? Je cherche
16 un autre terme, voir à l'oeuvre, au cours de cette
17 journée et dirigée encore une fois par... hier,
18 c'était la dame en beige, mais aujourd'hui moitié
19 rouge, moitié noire. Alors, madame Dépot qui a su
20 orchestrer le tout.

21 Alors, merci et bonne fin de journée. Je
22 lui avais promis que je la taquinerais. Merci.

23

24 AJOURNEMENT

25

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7